



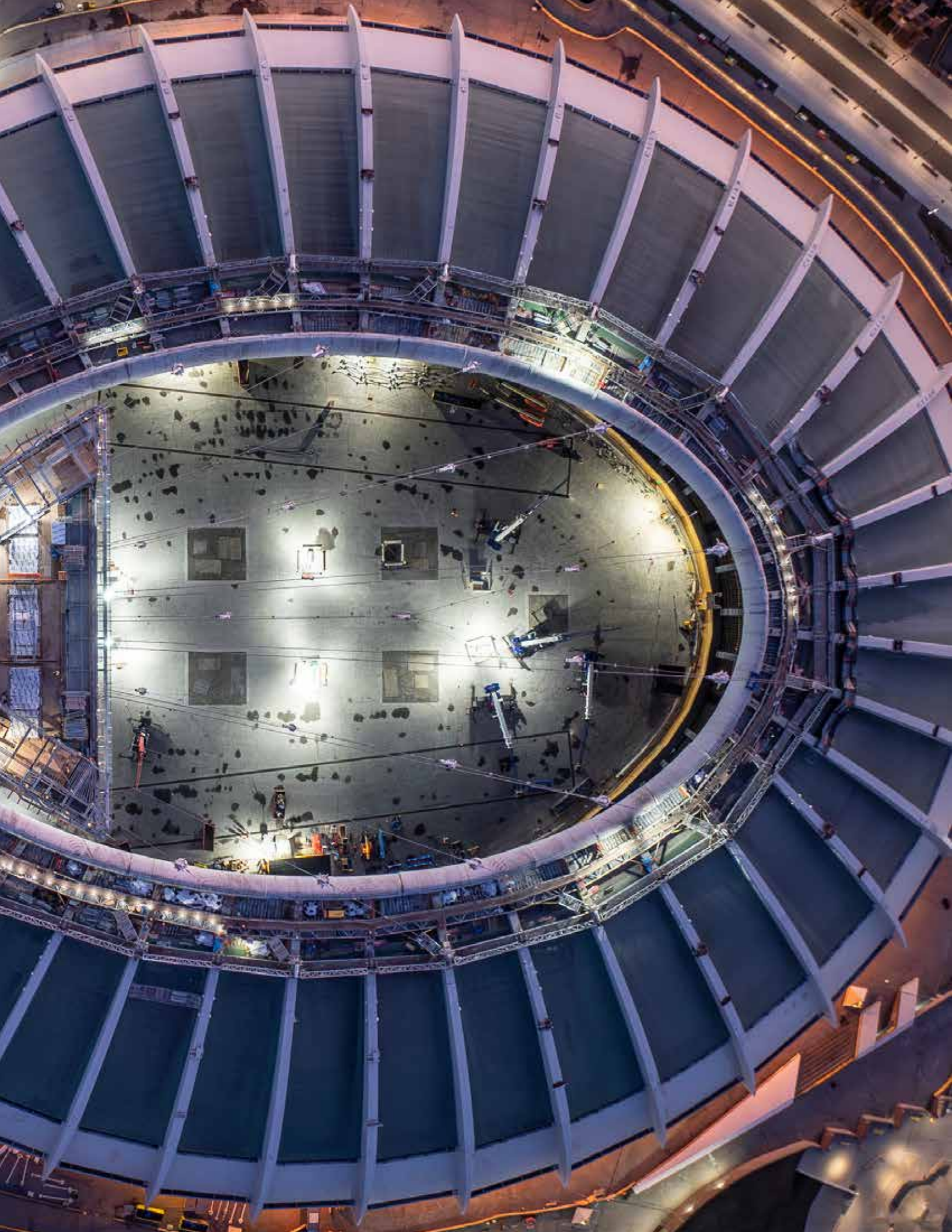
PARC
OLYMPIQUE

RAPPORT ANNUEL

2024-2025







LETTRE À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Septembre 2025

Mme Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Parc olympique pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Amélie Dionne'.

Amélie Dionne
Ministre du Tourisme et ministre responsable du Parc olympique

Québec 

LETTRE À LA MINISTRE DU TOURISME



Juillet 2025

Madame Amélie Dionne
Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1^{er} avril 2024 et qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Laporte', with a stylized, flowing script.

Pierre Laporte
Président du conseil d'administration

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité d'audit. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.



Joëlle Brodeur
Présidente-directrice générale
Montréal, juillet 2025

Rapport de mission de procédures convenues sur le rapport annuel 2024-2025 du Parc olympique

À l'attention de la direction du Parc olympique

OBJECTIF DU PRÉSENT RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES

Notre rapport vise uniquement à aider la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (l'« Entité ») à satisfaire ses exigences de déclaration et il est possible qu'il ne puisse se prêter à un usage autre.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du Parc olympique a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission. La direction du Parc olympique est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

RESPONSABILITÉS DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la direction du Parc olympique ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire des résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET GESTION DE LA QUALITÉ

Nous nous sommes conformés aux règles de déontologie ainsi qu'aux exigences en matière d'indépendance définies dans les règles ou codes de déontologie du Canada.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

PROCÉDURES ET CONSTATATIONS

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la direction du Parc olympique, à l'égard du rapport annuel 2024-2025.

Procédures	Constatations
1 Confirmer que les événements 2025 décrits au rapport annuel 2024-2025 se sont effectivement déroulés.	Nous avons confirmé que tous les événements 2025 décrits au rapport annuel 2024-2025 se sont effectivement déroulés.
2 Confirmer que toutes les statistiques pour les événements 2025 mentionnées dans le rapport annuel 2024-2025, telles que les assistances, les données de fréquentations et d'utilisation des services offerts par le Parc olympique, les données relatives aux ressources matérielles, aux ressources humaines et aux technologies de l'information, les autres redditions de comptes ainsi que les objectifs environnementaux, sont correctement calculés.	Nous avons confirmé que toutes les statistiques pour les événements 2025 mentionnées dans le rapport annuel 2024-2025 sont calculées correctement.
3 Recalculer les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités.	Nous avons recalculé les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités. Aucun écart n'a été soulevé.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ¹

BDO Canada LLP
Montréal, le 8 octobre 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125417.

PRÉSENTATION DU PARC OLYMPIQUE

À propos

Créé le 1^{er} novembre 2020, le Parc olympique (Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) remplace et modernise la mission de la Régie des installations olympiques (1975-2020). Il a le double mandat de développer, gérer, promouvoir et exploiter ses installations en plus de mettre en valeur son patrimoine et son héritage olympique.

Le Parc olympique gère cinq actifs principaux : le Stade olympique, plus vaste amphithéâtre au pays, la Tour de Montréal, plus haute tour inclinée au monde, le Centre sportif, principal centre aquatique et d'entraînement sportif au Canada, l'Esplanade et les aires extérieures, haut lieu de rassemblement et d'événements de la métropole, ainsi que l'un des plus grands stationnement automobile souterrain au pays.

Création architecturale audacieuse de Roger Taillibert, le Parc olympique a été construit à la fois pour la présentation des Jeux d'été de 1976 et comme lieu de résidence du club de baseball les Expos de Montréal (1977-2004). Depuis son inauguration, il a été l'hôte de plusieurs milliers d'événements sportifs, culturels, sociaux, civiques et grand public, façonnant ainsi l'histoire événementielle du Québec, avec plus de cent millions de visiteurs depuis son inauguration.

À l'aube de son cinquantième anniversaire d'existence, ce grand parc de l'est de la métropole possède une valeur patrimoniale incontestable, se déclinant notamment sous quatre principaux aspects : historique, architectural, urbain et emblématique.

Mission

Développer, gérer, promouvoir et exploiter le Parc afin de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que d'activités récréatives et touristiques, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante; mettre en valeur le patrimoine et l'héritage olympique.

Vision

PARTICIPER : encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR : être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

RÉALISER : tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER : le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

Valeurs

Professionalisme, respect, innovation, collaboration, excellence.

LE PARC OLYMPIQUE EN BREF



ARCHITECTE
ROGER TAILLIBERT

ANNÉES DE CONSTRUCTION
1973 À 1987

FIDUCIAIRE
Régie des installations olympiques, du 20 novembre 1975 au 31 octobre 2020; Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, depuis le 1^{er} novembre 2020.

TERRITOIRE
490 000 m², entre le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau, et l'avenue Pierre-De Coubertin.

Actifs

L'Esplanade et les aires extérieures

Le Stade olympique

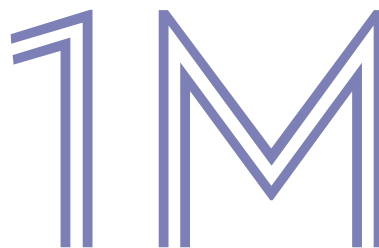
La Tour de Montréal
certifiée plus haute tour inclinée au monde
par le Livre Guinness des records

Le Centre sportif
compris dans la superficie de la Tour

Le stationnement sous dalle

La centrale thermique

PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE
Ville de Montréal (Espace pour la vie, Biodôme et Planétarium),
Centre Pierre-Charbonneau, aréna Maurice-Richard
> **STM** (stations de métro Pie-IX et Viau) > **CF Montréal**
(Stade Saputo) > **France Films** (cinéma StarCité)



NOMBRE DE
VISITEURS ANNUELS
(moyenne depuis 2016)



ÉQUIPE DE DIRECTION



JOËLLE BRODEUR
Présidente-directrice générale



NADIR GUENFOUD
Vice-président, Modernisation
et remplacement de la toiture



FRANÇOIS DUMONTIER
Vice-président, Stratégies
et exploitation commerciale



M^e DENIS PRIVÉ
Secrétaire général et vice-président,
Affaires juridiques et corporatives



NANCY FRÉCHETTE
Vice-présidente, Infrastructures
et gestion des actifs



ANNE VILLENEUVE
Vice-présidente, Finances
et administration

TABLE DES MATIÈRES

Messages des autorités	4	LA GOUVERNANCE	45
Déclaration et audit	6	Le conseil d'administration	45
Mission, vision, valeurs	7	Les comités	59
Le Parc olympique en bref	8		
Équipe de direction	9	LES EXIGENCES LÉGALES	64
Message du président du conseil d'administration	11	L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	64
Message de la présidente-directrice générale	12	La divulgation des actes répréhensibles	65
		La politique linguistique	66
LES FAITS SAILLANTS	14	La politique de financement des services publics	68
L'Esplanade et les aires extérieures	18		
Le Stade	22	LES ÉTATS FINANCIERS	70
La toiture	24		
La Tour	28	ANNEXES	90
Les stationnements	32	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	90
Les locataires	33	Code d'éthique du personnel	95
		Suivi du Plan d'action de développement durable	100
LES RESSOURCES UTILISÉES	34		
Les ressources humaines	34	POUR NOUS JOINDRE	104
Les technologies et l'information et les télécommunications	41		
L'approvisionnement et la gestion contractuelle	42		
Le développement durable	43		

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



J'ai le plaisir de signer cette tribune à titre de président du conseil d'administration du Parc olympique pour une cinquième année consécutive. L'exercice financier 2024-2025, qui s'est conclu au 31 mars de cette année, a été marqué par une série de moments déterminants qui témoignent de la résilience, de la rigueur et de la maturité de notre organisation.

Le sinistre survenu au pied de la Tour en mars 2024 a mis en lumière l'efficacité et capacités d'intervention de notre personnel. Grâce à une mobilisation exemplaire, tant des équipes internes que des experts externes, nous avons pu restaurer les installations touchées et rouvrir le Centre sportif dans un environnement pleinement sécuritaire. Cette réalisation, au terme d'un chantier de décontamination parmi les plus complexes de l'histoire du Parc, mérite d'être soulignée.

Cette année a aussi été celle du renouveau, avec la nomination de Joëlle Brodeur à titre de présidente-directrice générale. Reconnue pour sa connaissance approfondie des installations, son expertise fine dans la gestion de projets en milieu institutionnel et son expérience à l'interne, Mme Brodeur incarne à la fois une vision de continuité et d'innovation que le conseil accueille avec enthousiasme.

Le chantier de remplacement de la toiture du Stade, quant à lui, avance avec rigueur. Ce projet majeur, au cœur de la transformation du Parc, bénéficie d'un encadrement soutenu, à la hauteur de son envergure et de son importance stratégique pour les décennies à venir.

L'Esplanade, pour sa part, n'a jamais cessé de vibrer. Qu'il s'agisse de festivals estivaux, de rassemblements citoyens ou d'initiatives hivernales, elle confirme sa vocation de lieu vivant et accessible à l'année.

Je tiens à remercier mes collègues du conseil d'administration pour leur engagement constant, leur disponibilité et leur diligence dans la supervision des projets structurants. Leur implication permet à notre organisation de poursuivre son développement de façon durable, responsable et aligné sur les attentes de la société québécoise.

Alors que le Parc se prépare à souligner les 50 ans des Jeux olympiques de Montréal, nous avons plus que jamais l'occasion de réaffirmer notre mission, notre pertinence et notre capacité d'adaptation. Grâce à la mobilisation et à la contribution quotidienne de tous les membres de la grande équipe du Parc olympique, ce travail se poursuit sans relâche avec méthode, dévotion et ambition.

À toutes et à tous, bonne lecture.

Pierre Laporte – président du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



Signer mon tout premier texte à titre de présidente-directrice générale du Parc olympique dans ce rapport annuel est à la fois un honneur et une grande responsabilité. L'exercice 2024-2025 aura marqué mon arrivée en poste dans un contexte à la fois exigeant et porteur : exigeant, en raison du sinistre majeur qui a mis à l'épreuve notre organisation; porteur, parce qu'il s'agit aussi d'un moment charnière pour bâtir les assises du Parc de demain.

DÈS LES PREMIERS JOURS, IL A FALLU FAIRE PREUVE DE RIGUEUR ET D'AGILITÉ.

La réouverture du Centre sportif, un an après sa fermeture, ainsi que la réintégration progressive des locataires dans la Tour de Montréal, témoignent d'un travail remarquable, coordonné avec méthode et engagement. Le chantier de la toiture du Stade, pour sa part, suit son cours conformément aux attentes, soutenu par une gouvernance rigoureuse et une vision claire des étapes à venir. À travers cela, nous avons continué d'accueillir des dizaines de milliers de visiteurs, en proposant à nouveau une programmation événementielle unique à Montréal, en tant que digne pôle incontournable de l'est de la métropole.

Ce rapport rend également compte des efforts déployés pour maintenir le Parc vivant, accessible et animé en toutes saisons. L'Esplanade, véritable vitrine extérieure de notre mission renouvelée, a continué d'accueillir des milliers de citoyens et citoyennes, confirmant la place centrale qu'occupe notre parc urbain dans le paysage montréalais.

Parmi les jalons organisationnels de cette année, l'atteinte de la parité femmes-hommes au sein de notre comité exécutif en constitue un fait marquant. Cette avancée structurelle, en plus d'incarner nos valeurs d'équité et de représentativité, reflète l'engagement du Parc à bâtir une gouvernance inclusive, à l'image de la société qu'il dessert. Elle nous permet de conjuguer diversité de perspectives, intelligence collective et efficacité décisionnelle.

Mon arrivée à la présidence-direction générale coïncide avec un moment-clé : celui de l'actualisation de notre planification stratégique, du renforcement de nos pratiques de gestion et de l'amplification de notre virage commercial. J'ai la conviction que notre mission — mettre en valeur, entretenir et exploiter ce site emblématique — prend tout son sens lorsqu'elle est portée collectivement, avec rigueur, cohérence et ambition.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes, les membres du conseil d'administration et nos partenaires gouvernementaux. Grâce à votre engagement, nous posons des gestes concrets pour que le Parc olympique soit non seulement fidèle à son histoire, mais aussi résolument tourné vers l'avenir.


Joëlle Brodeur





FAITS SAILLANTS 2024-2025

À l'aube de son jubilé d'or, le Parc olympique est en pleine transformation afin de préparer ses 50 prochaines années pour accueillir des événements qui font la renommée de ce site emblématique. Malgré les importants chantiers qui pullulent dans le quadrilatère, le Parc se veut toujours vivant et accueillant, pour le plus grand plaisir de ses visiteurs.







Joëlle Brodeur, nouvelle PDG du Parc olympique

Le 18 juillet 2024, Joëlle Brodeur a été nommée présidente-directrice générale de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de cinq ans. Sa nomination par le Conseil des ministres du Québec est le fruit d'un processus de sélection rigoureux, visant à doter l'organisation d'un leadership fort, capable de relever les défis actuels et futurs liés à la modernisation des installations.

Mme Brodeur succède à Michel Labrecque, qui a occupé la présidence-direction générale de 2014 à 2024. Elle devient la première femme à diriger l'organisation, en plus d'être la première titulaire de ce poste à avoir été recrutée à l'interne. Gestionnaire aguerrie, Joëlle Brodeur a occupé plusieurs postes-clés au sein de l'organisation avant sa nomination. Elle a joué un rôle déterminant dans plusieurs grands projets qui ont contribué à la modernisation du Parc.

Sa connaissance approfondie des installations et son expertise en gestion de projets structurants constituent des atouts pour poursuivre la transformation du Parc olympique, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des installations et le développement de son plein potentiel commercial, en particulier à l'aube du 50^e anniversaire des Jeux de Montréal.

En route vers le 50^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976

Les Jeux de la XXI^e Olympiade se sont tenus à Montréal du 17 juillet au 1^{er} août 1976. L'année 2026 marquera donc le 50^e anniversaire de cet événement majeur qui a laissé des traces indélébiles dans l'histoire du sport et de la culture montréalaise et québécoise. Le Parc olympique est déjà pleinement engagé dans la préparation des festivités entourant ce jubilé.

En effet, en cours d'année, le Parc olympique a multiplié les rencontres et les ateliers de travail afin de mettre sur pied une programmation d'activités immersives et accessibles, qui souligneront bien évidemment le passé, mais seront résolument tournées vers le présent et l'avenir. Ce travail est réalisé avec l'appui du ministère du Tourisme et se déroule en étroite collaboration avec de précieux partenaires tels que la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Comité olympique canadien et le Comité international olympique.





Réouverture du Centre sportif à la suite du sinistre du 21 mars

À la suite de l'incendie survenu à la base de la Tour de Montréal le 21 mars 2024, les opérations de décontamination et de reconstruction se sont poursuivies tout au long de l'année. L'événement, résultant d'une intervention humaine, avait entraîné la fermeture complète du Centre sportif et de plusieurs espaces locatifs, affectant une superficie de près de 100 000 m², soit l'équivalent de 80 piscines olympiques.

Dès les premiers jours, une mobilisation exceptionnelle a permis la prise en charge rapide du sinistre. Entre 250 et 400 travailleurs ont œuvré pour nettoyer, décontaminer et restaurer les lieux.

Plus d'un millier d'échantillons ont été analysés afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire. Le système de ventilation central, long de plus de neuf kilomètres, a notamment fait l'objet d'une décontamination complète et d'une séquence de redémarrage rigoureuse.

Le Centre sportif a finalement rouvert ses portes le 31 mars 2025. Les installations aquatiques ainsi que la salle d'entraînement étaient de nouveau accessibles, tandis que les cours dirigés ont repris dans les jours suivants.

Du côté des locataires, l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) a pu réintégrer ses espaces à la mi-février. Les locataires corporatifs, situés dans les étages de la Tour, reprennent également possession de leurs espaces selon leur calendrier de réintégration.

CETTE RÉOUVERTURE A MARQUÉ UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS LA REMISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS APRÈS PRESQUE UN AN DE FERMETURE.

L'Esplanade du Parc olympique est le rendez-vous par excellence des amateurs de rassemblements en tous genres. Au cours de la saison estivale 2024, ce lieu de divertissement unique de l'est de la métropole a accueilli 12 événements et activités sur ses différents plateaux et secteurs.

Une Esplanade vivante en toutes saisons

En 2024, l'Esplanade du Parc olympique a poursuivi sa vocation événementielle en accueillant une foule d'événements musicaux d'envergure, renforçant ainsi son rôle de pôle culturel au cœur de Montréal. À ces événements d'envergure s'ajoutent les rassemblements qui ont contribué à la popularité du site, tels que les Premiers Vendredis, Îlots 76 et d'autres activités rassembleuses qui ont attiré, comme toujours, un public varié et fidèle au rendez-vous.

Durant la saison hivernale, une minipatinoire naturelle a été aménagée sur l'Esplanade, offrant aux résidents et visiteurs une activité de plein air accessible et conviviale. Cette installation, qui a notamment été mise à profit dans le cadre de la Nuit blanche, témoigne de la volonté du Parc d'animer toute l'année ses espaces extérieurs en proposant des installations adaptées aux différentes saisons.



ESPLANADE PIE-IX

Premiers Vendredis

» 7 juin au 9 juin 2024 et 5 au 7 juillet 2024

Festival Fierté Montréal

» 8 au 11 août 2024

Concert de l'OSM

» 14 août 2024

Concert John Summit

» 7 septembre 2024

Nomad Bloc

» 10 mai au 14 octobre 2024

ESPLANADE VIAU

Festival Fuego Fuego

» 25 et 26 mai 2024

L'Appel Montréal - Half Moon Run

» 30 mai 2024

Concert NOFX

» 24 et 25 août 2024

ESPACE VERT VIAU

Îlots 76

» 13 avril au 15 octobre 2024

Miniglace des apprentis patineurs

» 8 au 20 février 2025

Nuit blanche au Quartier olympique

» 1^{er} mars 2025

Ainsi que 17 tournages et séances photos.



VERS UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

L'ANNÉE 2024-2025 A ÉTÉ MARQUÉE PAR UNE RÉFLEXION FONDAMENTALE SUR L'AVENIR DU PARC OLYMPIQUE ET LA PÉRIODE DE GRANDE TRANSFORMATION AMORCÉE À L'AUBE DE SON 50^e ANNIVERSAIRE.

Alors qu'il passe d'une régie des installations olympiques à une société de développement et de mise en valeur, le Parc olympique se réinvente : il modernise et valorise plusieurs de ses installations et développe des stratégies commerciales ambitieuses pour contribuer à consolider le positionnement de Montréal et du Québec comme destination événementielle et récréotouristique incontournable.

Les grands chantiers des espaces touristiques de la Tour de Montréal et du Stade olympique se déroulent sur plusieurs années, pendant lesquelles ces sites sont fermés. Cette période 2025-2028 est une opportunité pour le Parc olympique d'exploiter pleinement ses autres sites, de célébrer fièrement son 50^e anniversaire et de compléter sa transformation pour se tourner vers les 50 prochaines années.

Ce sont ces années décisives et structurantes pour notre grand parc urbain qui ont alimenté une réflexion stratégique essentielle recentrée sur la nouvelle mission, les besoins contemporains de nos usagers, la pérennité et la pertinence du Parc pour la société québécoise. Portés par le potentiel immense de nos installations et la synergie avec notre environnement et nos partenaires, nous avons repensé l'avenir.

Nous soutenons l'ambition que le Parc olympique soit une source de fierté collective et qu'il ose innover encore davantage et se réinventer pour réaliser son plein potentiel. À la fois propriétaire et exploitant de ce grand parc urbain, notre plus grande priorité est de le développer et de le mettre en valeur afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle pour le quartier, pour Montréal et pour le Québec. Le Parc de demain est moteur de développement économique et social, un pôle d'activités incontournable, un lieu rassembleur et accessible qui fait vivre des expériences et des émotions surdimensionnées.

Le plan stratégique 2025-2028 s'articule ainsi autour de trois enjeux stratégiques fondamentaux au déploiement de sa mission et à son repositionnement :

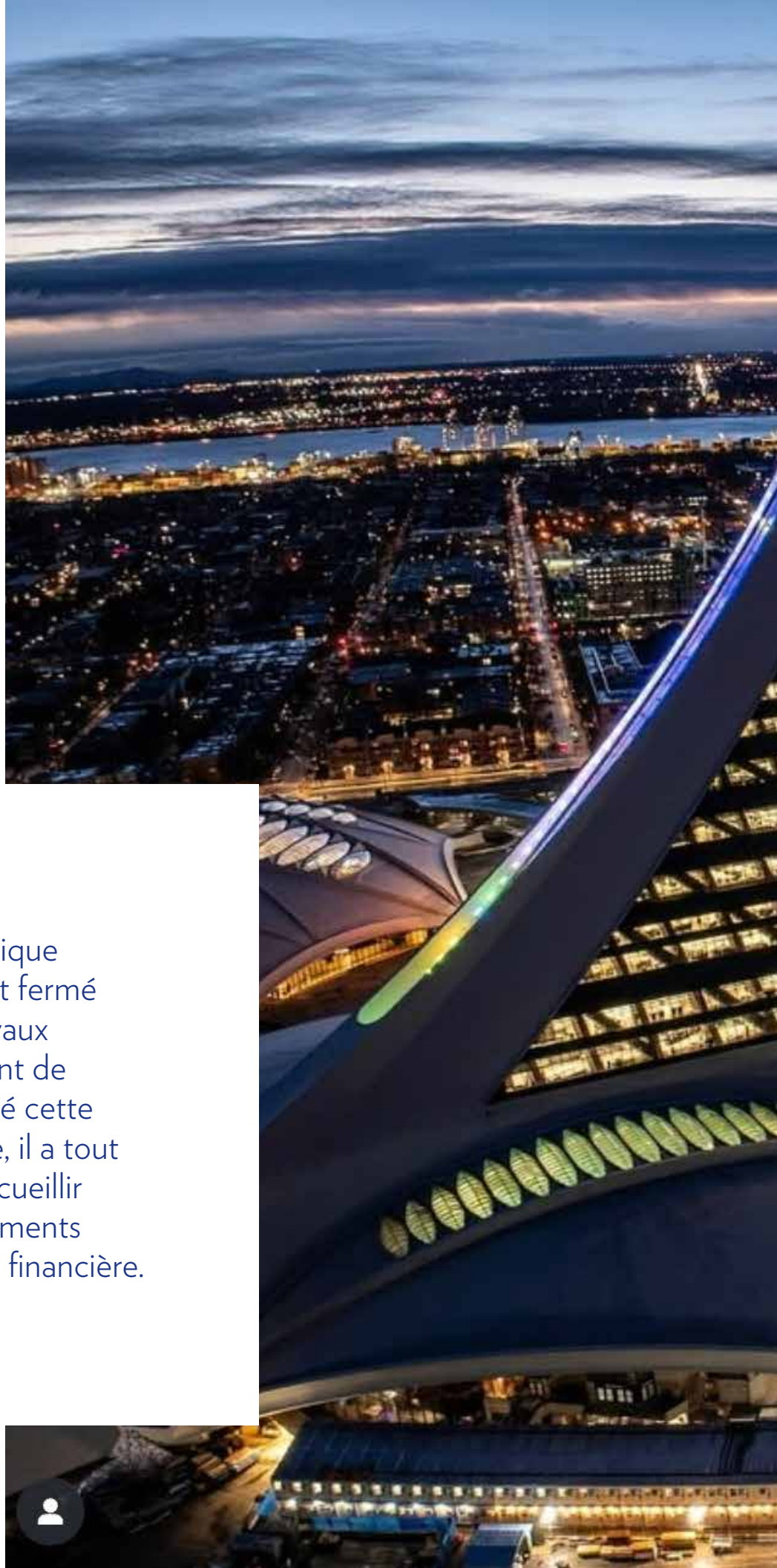
- le développement et la promotion du Parc olympique;
- la mise en valeur et la protection du patrimoine collectif;
- le Parc olympique, comme lieu rassembleur et contemporain.

Ses orientations et ses objectifs stratégiques guident les actions à venir jusqu'à la réouverture de sa Tour et de son Stade pour assurer un développement économique solide et durable, favoriser la modernisation et la pérennité des actifs, préserver et célébrer sa valeur patrimoniale, valoriser nos talents et répondre aux besoins contemporains de nos usagers.

Le plan stratégique 2025-2028 donne un cap clair, porteur de sens pour les équipes, les partenaires et les citoyens et citoyennes pour mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui tout en préparant activement l'avenir.



Le Stade olympique est actuellement fermé pendant les travaux de remplacement de la toiture. Malgré cette entrave majeure, il a tout de même pu accueillir quelques événements pendant l'année financière.





LE PROJET DE REEMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

MISE EN CONTEXTE

L'année 2024 a débuté en force pour le Parc olympique, avec l'annonce du passage en réalisation du projet de remplacement de la toiture du Stade. Ainsi, à la suite de l'approbation du dossier d'affaires, le Parc olympique et le Groupe Construction Pomerleau-Canam (GCPC) ont signé le contrat permettant d'entreprendre les travaux de remplacement de la toiture.

Le Stade, avec sa nouvelle toiture, sera sécuritaire et fiable en toutes circonstances pendant les cinquante prochaines années. Il pourra ainsi accueillir des événements toute l'année.

UNE VICE-PRÉSIDENTE ATTITRÉE À LA MODERNISATION ET AU REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

Le Parc olympique, à titre de gestionnaire de cette infrastructure unique et de ce projet colossal, a désigné une équipe qui en assure la mise en œuvre de façon assidue, et ce, depuis février 2024. Elle est constituée de membres du personnel du Parc olympique et de professionnels externes.

À la tête de cette équipe se retrouve un gestionnaire chevronné: Nadir Guenfoud, ingénieur civil et spécialiste en gestion de projets. Celui-ci possède de solides compétences techniques et une expertise reconnue en construction et en conception structurelle de bâtiments et d'infrastructures, tant au Canada qu'aux États-Unis. Au sein du Parc olympique, il a notamment participé à la rénovation du Centre sportif et à la réfection de la Tour de Montréal.

L'équipe de réalisation du projet collabore étroitement avec l'équipe maître, composée de ressources externes (ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers financiers et autres), et bien sûr avec le Groupe Construction Pomerleau-Canam (GCPC). Elle est également accompagnée par la Société québécoise des infrastructures, qui a un rôle d'associée au projet.

GCPC est composé de sept entreprises, dont cinq québécoises, soit Pomerleau, Groupe Canam, Lemay, ACDF Architecture et Vitreco. L'expertise québécoise est d'ailleurs fièrement mise à profit dans ce projet grâce à des solutions novatrices et des technologies de pointe.



FAITS SAILLANTS 2024-2025 : UN PROJET QUI BAT SON PLEIN !

2024

Au début de la saison estivale, à la suite de travaux préparatoires, une première ouverture est créée dans la toile, laissant ainsi pénétrer la lumière dans l'enceinte du Stade olympique. Au cours des mois suivants, les équipes démantèlent la toile bleue et la toile de Sheerfill blanche de la toiture, et s'affairent à hiverner le Stade.

Les travaux de démantèlement de la toiture vont bon train : le retrait de la toile et de la structure métallique sont complétés en novembre. La coupe et le retrait des câbles se poursuivront pendant plusieurs semaines.

À la fin novembre, le Parc olympique accueille des représentants gouvernementaux et des médias afin de souligner l'étape importante franchie dans le cadre du projet de remplacement de la toiture du Stade, soit le retrait de la toile et de la structure métallique, conformément à l'échéancier et au budget prévus.

Le Stade olympique n'a plus de toiture : la phase 1 du projet est terminée.

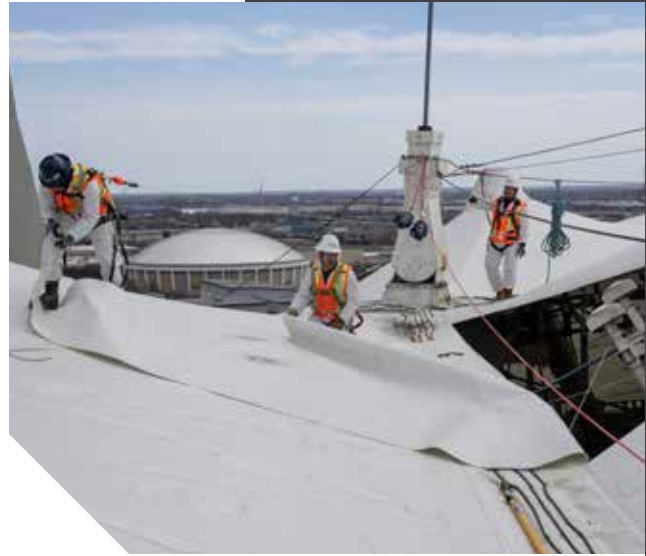
2025

L'année 2025 sera marquée par le démantèlement et la reconstruction de l'anneau technique, qui se dérouleront à partir du printemps 2025 et se poursuivront tout au long de l'année. L'anneau technique est une structure entourant l'ouverture de l'enceinte principale; il abrite notamment les équipements d'éclairage, de sonorisation et de ventilation.

Depuis le début de l'année, les équipes effectuent des travaux visant à préparer le démantèlement de l'anneau technique, notamment l'installation d'un équipement mobile, structure qui facilitera le retrait des segments de béton constituant l'anneau actuel.

PROCHAINE ÉTAPE

La phase 3 sera répartie sur deux années, 2026 et 2027; elle vise la fabrication, l'assemblage et l'installation de la nouvelle toiture.





LE CHANTIER EN UN COUP D'ŒIL

UN HAUT NIVEAU DE COMPLEXITÉ TECHNIQUE

Les activités sur le chantier doivent être planifiées de façon minutieuse et supervisées de près.

Un chantier en hauteur

- 165 m de haut, du sol à la niche de la Tour.
- Trois zones de travaux sur trois niveaux : aire de jeu, toiture et niche.

Les événements météo

- Premier grand test réussi avec succès : drainage des pluies diluviennes de l'été 2024, générées par l'ouragan Debby.
- Stade protégé des conditions hivernales difficiles (grands vents, verglas et neige) grâce à un système d'hivernisation efficace.

UN CHANTIER PLUS GRAND QUE NATURE

- Toile extérieure retirée : + de 25 000 m², l'équivalent d'environ quatre terrains de soccer.
- Câbles : + de 22 km d'acier, l'équivalent de huit ponts Jacques-Cartier.
- Environ 300 personnes aux expertises variées veillent à la bonne marche du chantier, piloté par GCPC.



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UNE DEUXIÈME VIE POUR LES MATÉRIAUX ISSUS DE L'ANCIENNE TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

Le Parc olympique a entrepris une démarche porteuse en s'assurant que les matériaux issus du démantèlement de la toiture du Stade soient revalorisés, lorsque c'est possible, au bénéfice de l'environnement, de l'économie et de la société.

Quelques initiatives en ce sens ont d'ailleurs été mises sur pied en 2024

Un concours international, visant à alimenter les réflexions du Parc olympique en matière de revalorisation des matériaux et composantes structurales de l'ancienne toiture, a été lancé. Plusieurs idées originales ont émané de ce processus et enrichi les réflexions de certaines entreprises et personnes intéressées à concrétiser ces idées en projets bien réels, et utiles.

À la fin de l'automne, près d'une centaine de participants issus de la communauté montréalaise du design, de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction, se sont rassemblés au Stade olympique afin d'assister à une séance d'information portant sur le réemploi des matériaux provenant du démantèlement de la toiture du Stade. Organisée conjointement par le Parc olympique et le Bureau de design de la Ville de Montréal, l'activité visait à présenter les matériaux et composantes, et à discuter des possibilités d'intégration de ces matériaux dans le cadre de projets locaux ayant un impact social. Des idées de réemploi des matériaux ont émergé : plusieurs de ces projets sont en cours de développement et verront le jour dans les prochains mois.

CHANTIER DE LA TOUR DE MONTRÉAL : MODERNISER UNE ICÔNE

UNE VISION TOURNÉE VERS L'AVENIR

Depuis 2020, la Tour de Montréal, symbole emblématique du Parc olympique, fait l'objet d'un ambitieux projet de rénovation. L'objectif est clair : offrir une expérience renouvelée aux visiteurs en modernisant les installations, en intégrant des technologies innovantes et en rendant les espaces plus accueillants et accessibles. Cette transformation vise également à rehausser la qualité des services offerts, tant pour les touristes que pour les usagers des espaces corporatifs. Les installations existantes sont repensées pour offrir une expérience de qualité supérieure aux visiteurs, grâce à l'intégration d'espaces accueillants, accessibles, modernes et performants, le tout appuyé par l'utilisation de technologies innovantes.

DES ESPACES RÉINVENTÉS COMBINANT TECHNOLOGIE, DESIGN... ET VUE IMPRENABLE SUR MONTRÉAL

Après 38 ans de service et plus d'un million d'allers-retours, le funiculaire de la Tour de Montréal arrive en fin de vie et sera remplacé en 2026 par une toute nouvelle télécabine. Conçue par l'agence montréalaise Morelli Designers, cette dernière a été développée à l'aide de technologies immersives comme la réalité virtuelle, permettant une modélisation précise de l'espace. Entièrement vitrée, la nouvelle cabine offrira une expérience spectaculaire avec un plancher transparent à l'avant pour les visiteurs en quête de sensations fortes.

Une fois au sommet, les visiteurs découvriront un parcours exceptionnel réparti sur quatre étages, chacun offrant une expérience distinctive. Le niveau inférieur sera réservé à des événements corporatifs et privés dans un espace polyvalent. À l'étage au-dessus, un bistro accueillera les visiteurs pour une pause gourmande avec vue. L'observatoire principal, situé tout au sommet, dévoilera un panorama spectaculaire sur Montréal et la vallée du Saint-Laurent, s'étendant jusqu'à 80 km par temps clair — une vue déjà classée trois étoiles par le Guide Michelin.

Enfin, mentionnons la grande nouveauté : l'accès au toit de la Tour, ouvert au public pour la toute première fois. Les visiteurs pourront y admirer la ville à travers un édicule vitré ou depuis une terrasse extérieure aux garde-corps inclinés à 65 degrés, érigés de manière à préserver la signature architecturale de la Tour. Les plus téméraires pourront quant à eux s'aventurer sur une spectaculaire passerelle suspendue dans le vide.

Ce chantier représente une étape cruciale dans la revitalisation du Parc olympique. Il vise à préserver le caractère unique de la Tour de Montréal, tout en la dotant d'installations modernes et performantes. La collaboration étroite entre les équipes et la gestion rigoureuse du projet permettent de préparer ce monument emblématique à sa grande réouverture et marquer une nouvelle ère.

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31 MARS 2025

À la fin de l'exercice 2024-2025, les travaux de rénovation de la Tour étaient complétés à 80 %. Parmi les réalisations majeures de l'année :

- installation de garde-corps vitrés sur le toit et mise en place de la passerelle suspendue;
- achèvement des étages corporatifs et du bistro au sommet de la Tour;
- démarrage des travaux de remplacement du funiculaire, incluant l'arrêt de l'ancien système.



DÉFIS RENCONTRÉS ET SOLUTIONS APPORTÉES

Le chantier de la Tour présente plusieurs défis, notamment en raison de la complexité de l'édifice et de la logistique particulière liée à l'accès restreint (principalement par le funiculaire) et à la superficie limitée des espaces. De plus, la superposition des travaux avec ceux de la toiture du Stade nécessite une coordination étroite entre les équipes.

Pour relever ces défis, un calendrier de travail précis a été établi afin d'optimiser l'enchaînement des tâches et d'éviter les conflits d'occupation des lieux. Des horaires de soir et de nuit ont également été instaurés, permettant l'avancement parallèle des deux projets.



PROCHAINE ÉTAPE

Les travaux à venir incluent :

- remplacement complet du funiculaire, incluant la cabine, le système électromécanique et les plateformes des stations haute et basse;
- finalisation des travaux sur la terrasse du toit, notamment les dalles de toiture, le revêtement de l'édicule, le système antichute de la passerelle suspendue et l'aménagement de la salle de préparation pour la passerelle;
- finition des étages intérieurs au sommet de la Tour;
- aménagement du hall touristique, incluant la boutique et les comptoirs d'accueil.



L'ouverture du site au grand public est prévue en 2027.

L'ÉCLAIRAGE DE LA TOUR

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Tour de Montréal prête sa majestueuse silhouette aux causes sociales en éclairant son échine et sa niche aux couleurs emblématiques de ces causes.*

*La Tour arbore parfois deux éclairages différents sur sa niche et son échine et en de rares occasions, des éclairages en alternance.



2024

1.	1-04	100 ^e anniversaire des Forces armées canadiennes	Bleu
2.	2-04	Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme	Bleu
3.	4-04	Semaine nationale des hygiénistes dentaires	Mauve
4.	7-04	Journée internationale de l'ONU sur la sensibilisation aux génocides	Blanc
5.	8-04	Mois de la sensibilisation au cancer	Jaune
6.	11-04	Journée mondiale de la maladie de Parkinson	Bleu
7.	15-04	Semaine nationale du laboratoire médical	Indigo
8.	17-04	Journée mondiale de l'hémophilie	Rouge
9.	19-04	Journée mondiale de la sensibilisation à la hernie diaphragmatique congénitale	Bleu, rose et jaune
10.	26-04	Journée de visibilité lesbienne	Rose, orange et blanc
11.	29-04	Journée mondiale du vœu	Bleu
12.	2-05	Mois de la sensibilisation à la maladie de Huntington	Bleu-mauve
13.	3-05	Journée de la sensibilisation au vapotage chez les adolescents	Jaune
14.	4-05	Journée mondiale de la sensibilisation à la spondylarthrite	Turquoise et ocre
15.	5-05	Mois de la sensibilisation au cancer de la vessie	Jaune et rouge
16.	6-05	Semaine nationale de la sensibilisation à l'insuffisance cardiaque	Rouge
17.	8-05	Journée internationale de la thalassémie	Rouge
18.	10-05	Journée mondiale du lupus	Mauve
19.	11-05	Journée mondiale de la sensibilité chimique multiple	Jaune et vert
20.	12-05	Journée de la sensibilisation à la fibromyalgie	Bleu-mauve
21.	15-05	Journée internationale de la sensibilisation aux mucopolysaccharidoses	Bleu et jaune
22.	16-05	Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque	Vert
23.	17-05	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie	Arc-en-ciel
24.	18-05	Journée de la sensibilisation à la porphyrie	Mauve
25.	19-05	Journée de la sensibilisation à l'endométriose	Jaune
26.	20-05	Mois de la sensibilisation aux allergies alimentaires	Sarcelle
27.	25-05	Événement Fuego Fuego	Orange, jaune et vert
28.	26-05	Événement Fuego Fuego	Orange, jaune et vert
29.	27-05	Mois de la sensibilisation au syndrome de Guillain-Barré, à la polyneuropathie démyélinisante inflammatoire chronique et à la neuropathie motrice multifocale	Bleu
30.	29-05	60 ^e anniversaire de la Fondation canadienne du rein	Bourgogne et rose
31.	30-05	Événement Half Moon Run	Bleu et orange
32.	30-05	Journée mondiale de la sclérose en plaques	Rouge
33.	31-05	Mois de la sensibilisation à la SLA (en juin)	Bleu
34.	3-06	Semaine de la sensibilisation à l'hidradénite suppurée (HS)	Mauve
35.	5-06	Journée de l'air pur	Vert
36.	7-06	Jour des Clubs BGC Canada	Vert
37.	14-06	Journée nationale de la sensibilisation aux malformations caveuses	Bourgogne, blanc et noir
38.	15-06	Journée de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	Mauve
39.	17-06	Semaine des pollinisateurs	Jaune-noir, jaune-noir
40.	18-06	Mouvement « Move for Migraine »	Mauve
41.	20-06	Journée mondiale du cancer du rein	Vert
42.	21-06	Journée nationale des peuples autochtones	Jaune, rouge, bleu et blanc
43.	23-06	Journée de la sensibilisation à l'hypophosphatémie liée au chromosome X	Mauve et blanc

44.	24-06	Fête nationale du Québec	Bleu et blanc
45.	24-06	À la mémoire de Jean-Pierre Ferland	Jaune
46.	25-06	Journée mondiale du vitiligo	Mauve
47.	1-07	Fête du Canada	Rouge et blanc
48.	17-07	48 ^e anniversaire des Jeux de 1976	Anneaux olympiques
49.	26-07	Ouverture des Jeux de Paris	Anneaux olympiques
50.	3-08	Mois de la sensibilisation aux maladies auto-inflammatoires	Orange
51.	8-08	Festival Fierté Montréal	Arc-en-ciel
52.	8-08	Soirée en l'honneur de l'équité des genres dans le sport	Mauve
53.	14-08	Concert de l'OSM	Mauve
54.	16-08	40 ans du spectacle de Diane Dufresne au Stade	Rose
55.	24-08	Spectacle extérieur NOFX	Vert et mauve
56.	31-08	Journée internationale de sensibilisation aux surdoses	Mauve
57.	1-09	Mois de la sensibilisation au cancer chez les enfants	Or
58.	2-09	Mois de la sensibilisation au syndrome des ovaires polykystiques	Sarcelle
59.	3-09	Mois de la sensibilisation à la dystonie	Bleu et blanc
60.	7-09	Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie de Duchenne	Rouge
61.	8-09	Semaine des dons d'organes	Vert
62.	13-09	Journée mondiale de lutte contre le sepsis	Rose
63.	14-09	Journée de commémoration des personnes décédées de la COVID-19	Jaune
64.	18-09	Journée nationale des Grands Frères Grandes Soeurs	Turquoise
65.	19-09	Sommet 2024 – One Young World	Bleu
66.	21-09	Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate	Bleu
67.	25-09	Journée mondiale des pharmaciens	Vert
68.	28-09	Mois de la sensibilisation à la fibrose pulmonaire	Rouge et bleu
69.	29-09	20 ^e anniversaire du dernier match des Expos	Bleu, blanc, rouge
70.	30-09	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Orange
71.	3-10	5 ^e anniversaire du décès de Roger Taillibert	Blanc
72.	4-10	Événement Light up the World	Bleu foncé
73.	6-10	Journée des sports verts au Canada	Vert
74.	7-10	Journée mondiale de prévention contre le harcèlement	Bleu
75.	9-10	Journée internationale de la sensibilisation aux conditions neuropsychiatriques auto-immunes	Rouge
76.	13-10	Journée internationale de la thrombose	Rouge et bleu
77.	15-10	Journée mondiale de la sensibilisation au deuil périnatal	Corail
78.	16-10	Journée mondiale de l'alimentation (JMA)	Bleu
79.	17-10	On illumine la nuit pour le MNSEPSH	Violet
80.	18-10	Journée internationale de la sensibilisation au trouble de développement du langage	Mauve et jaune
81.	19-10	Mois de la sensibilisation à la dysautonomie	Turquoise
82.	20-10	Mois de la sensibilisation à la dyslexie	Rouge
83.	21-10	Journée nationale de l'érable	Doré
84.	22-10	Journée de la sensibilisation au bégaiement	Vert marin
85.	26-10	Journée mondiale de l'Amylose	Orange
86.	27-10	Journée des avocats de service	Rouge
87.	29-10	Journée de la sensibilisation au syndrome de Rett	Mauve

88.	31-10	Campagne : Shine a teal light for Halloween	Turquoise
89.	1-11	Opération ruban rouge de MADD Canada	Rouge
90.	4-11	Campagne mondiale de la sensibilisation au syndrome douloureux régional complexe	Orange
91.	9-11	Mois de la sensibilisation à l'eczéma	Bleu
92.	11-11	Jour du Souvenir	Rouge
93.	12-11	Journée mondiale de la pneumonie	Bleu
94.	13-11	Mois de la sensibilisation à la fugue chez les jeunes	Vert
95.	14-11	Journée mondiale du diabète	Bleu
96.	19-11	Campagne anti-intimidation #NOGOODWAY	Jaune
97.	20-11	Journée nationale de l'enfant	Bleu
98.	21-11	Journée mondiale du cancer du pancréas	Mauve
99.	24-11	Semaine de la sensibilisation à la résistance aux antibiotiques	Bleu
100.	25-11	Campagne Plein feux sur la violence faite aux femmes	Violet
101.	30-11	Journée de la sensibilisation au cancer de l'estomac	Bleu pervenche
102.	1-12	Journée mondiale du SIDA	Rouge
103.	2-12	Journée de la santé du cerveau des femmes	Mauve
104.	5-12	Journée internationale des bénévoles	Bleu, vert et blanc
105.	6-12	Congrès international sur la SLA et la MMN	Bleu
106.	24-12	Temps des Fêtes	Rouge et vert
107.	25-12	Temps des Fêtes	
108.	31-12	Jour de l'An	Or
109.	29-01	Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie	Vert

2025

110.	1-02	Mois de l'histoire des Noirs	Rouge, noir et vert
111.	11-02	United Glow	Rouge
112.	14-02	Saint-Valentin	Rose
113.	15-02	Journée internationale du cancer de l'enfant	Jaune doré
114.	22-02	Valneva Canada inc.	Rouge
115.	24-02	Trois ans de guerre en Ukraine	Bleu et jaune
116.	1-03	Nuit blanche à Montréal	Fushia
117.	2-03	Mois de la sensibilisation à l'endométriose	Jaune
118.	3-03	Mois de la santé du foie	Bleu
119.	4-03	Lueur d'espoir : Lumière sur les maladies auto-immunes	Rose et bleu
120.	7-03	Mois du cancer colorectal	Bleu
121.	8-03	Journée internationale des droits des femmes	Mauve
122.	11-03	Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19	Blanc
123.	15-03	Journée internationale de sensibilisation à la COVID longue	Sarcelle
124.	16-03	Journée mondiale de la sensibilisations aux maladies rhumatismales	Bleu
125.	17-03	Fête de la Saint-Patrick	Vert
126.	20-03	Journée mondiale du NIDCAP	Turquoise
127.	22-03	Mois de la sensibilisation à la mort subite et inexpliquée chez l'enfant	Bleu et jaune
128.	24-03	Journée mondiale de lutte contre la tuberculose	Rouge
129.	26-03	La journée Lavande – Mois de l'épilepsie	Lavande

LES STATIONNEMENTS

Cet atout indéniable permet de faciliter l'accueil des automobilistes, tout en créant une source de revenu considérable pour le Parc. Les espaces de stationnement souterrain bénéficient également aux partenaires et locataires du Parc olympique, qui peuvent y accueillir leurs invités et clients à tout moment dans l'année.

Avec près de 4 000 places, le Parc olympique possède un des plus grands stationnements intérieurs au Canada.

Fréquentation des stationnements

	2025	2024	2023
Jours d'occupation	365	365	365
Fréquentation totale	553 221	646 513	639 164

UTILISATION DES STATIONNEMENTS

En 2024-2025, le Parc olympique a enregistré une baisse de fréquentation de 14 % par rapport à l'exercice financier 2023-2024, avec 553 221 passages dans ses stationnements.

Cette baisse de fréquentation s'explique principalement par le ralentissement des activités sur le site depuis l'annonce de travaux majeurs entrepris pour le remplacement de la toiture du Stade. S'ajoutent à cela la fermeture complète du Centre sportif ainsi que l'absence des locataires de la Tour, notamment l'Institut national du sport du Québec et le Mouvement Desjardins, en raison du sinistre qui a touché l'ensemble de l'édifice pendant pratiquement toute l'année.

Le Parc a cependant pu continuer à exploiter ses stationnements, notamment grâce à la vente de forfaits vacances, de forfaits déneigement et tempête de neige durant la saison hivernale, ainsi qu'avec les événements présentés au calendrier du Parc olympique.

De plus, l'entente conclue en 2014 avec BIXI-Montréal permet l'entreposage des stations d'ancrage dans plus de 500 espaces intérieurs et extérieurs de stationnement pendant l'hiver, augmentant ainsi l'efficacité de ses activités de déploiement du service de vélos, le printemps venu.

En louant les espaces de stationnement intérieurs selon une grille tarifaire qui offre différents types d'abonnements à bon prix et à tarif réduit, comme le stationnement incitatif, le Parc olympique génère des revenus, en plus d'encourager le transport actif dans la métropole.



LES LOCATAIRES

Locataires résidant au parc olympique

Locataires	Depuis
STADIUM PhysiOsteo	1996
CF Montréal	2011
Alouettes de Montréal	2012
BIXI Montréal	2014
Institut national du sport du Québec	2014
Bart Performance	2018
Mouvement Desjardins	2018
Musée du Panthéon des sports	2019
Club de natation Neptune	2019
SIGMA-RH	2020
Groupe Écorécréo	2021
MONDEL – l'Atelier du Cinéma	2022
Kin-Ball Canada	2022
Technoscience Région métropolitaine	2022
Ministère du Tourisme	2022
Stimulation Déjà Vu	2022
Fondation Charles-Bruneau	2023
C.I.S Evenements	2024
Judo Canada	2024
Services Alimentaires Monchâteau	2024
Sodexo Québec	2024
S.V. Immigration	2024

Le Parc olympique accueille en ses murs plus de 1 600 locataires qui occupent des centaines de locaux répartis à travers ses installations. Regroupements en tous genres, équipes sportives, associations diverses, de nombreux locataires peuplent les couloirs labyrinthiques du plus vaste amphithéâtre au Québec ainsi que ses salles connexes.

LES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines agit en tant que partenaire stratégique et offre auprès de l'ensemble des équipes de l'organisation un service-conseil où priment la valorisation des compétences et la collaboration. Elle élabore et met en place les stratégies et conditions gagnantes afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs d'affaires, de même qu'à la promotion de la culture et des valeurs du Parc olympique. Souscrivant à la volonté du Parc de devenir à la fois le plus grand créateur d'expériences et d'émotions surdimensionnées au Québec et un employeur de choix, la direction adapte ses pratiques afin d'offrir des services optimaux et personnalisés à ses divers collaborateurs, tout en bonifiant l'expérience employé pour soutenir l'engagement et la fidélisation des membres de son équipe.

Au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique !

Au 31 mars 2025, le Parc olympique dénombrait 228 employés réguliers œuvrant dans divers domaines d'expertise. Leur contribution vise à développer, gérer, exploiter et promouvoir les installations, tout en mettant en valeur le patrimoine et l'héritage olympique. L'organisation compte aussi sur plusieurs centaines d'employés occasionnels qui évoluent dans des disciplines associées à l'événementiel, aux sports et au tourisme. Par son engagement et sa participation à la réalisation de moments mémorables pour nos clients et visiteurs, chacun des membres du personnel est au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique, ici comme ailleurs.

Tout au long de l'exercice financier, des échanges ont eu lieu avec les six unités syndicales représentant les membres du personnel du Parc olympique en vue de finaliser le renouvellement des conventions collectives, arrivées à échéance le 31 mars 2023. Les négociations avaient pour objectif de conclure des ententes équilibrées, durables et respectueuses des réalités opérationnelles de l'organisation, tout en répondant aux attentes du personnel. Les principaux enjeux portaient sur les conditions de travail, l'organisation du temps de travail, l'attraction et la fidélisation du personnel.

Pendant l'année, nous avons également complété l'implantation du deuxième module du nouveau Système intégré des ressources humaines (SIRH). Ce projet stratégique avait pour objectifs principaux la modernisation de nos outils de gestion et l'amélioration de l'efficacité de nos processus. Le SIRH permet une centralisation des données, une automatisation des tâches administratives ainsi qu'un accès facilité à l'information à jour, pour les gestionnaires et les membres du personnel.



Cette transition représente une étape importante dans la transformation numérique de nos pratiques RH et soutient notre engagement envers l'amélioration continue, l'expérience employé et la prise de décision basée sur des données fiables.

Au chapitre des événements survenus au cours de l'année ayant fait rayonner l'engagement extraordinaire de nos équipes, mentionnons l'opération après sinistre déclenchée à la suite de l'incendie survenu au pied de la Tour, en mars 2024, lequel a grandement perturbé certaines de nos activités. Grâce à une collaboration étroite entre les différentes équipes et à la mobilisation rapide de nos ressources, nous avons pu assurer la continuité des services, tout en mettant en place les mesures nécessaires pour un retour progressif à la normale. Bien que malheureuse, cette situation a permis de renforcer la résilience organisationnelle et mis en lumière la capacité d'adaptation du personnel, qui a su répondre avec diligence et professionnalisme dans un contexte exceptionnel.

Tout au long de l'année, la santé, la sécurité et le mieux-être sont demeurés au cœur de nos priorités. Dans un contexte de transformation organisationnelle et de défis multiples, des efforts constants ont été déployés pour favoriser un environnement de travail équitable, diversifié et inclusif. Nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre programme de prévention en axant notamment sur la gestion des risques, les suivis d'incidents et en outillant les gestionnaires pour qu'ils puissent mieux soutenir leurs équipes dans cet objectif. De plus, des formations ciblées et des activités de sensibilisation afin de répondre aux besoins liés à la charge de travail, au stress et à l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ont été mises de l'avant.

Enfin, encore cette année, nous sommes fiers d'accueillir au sein de nos installations huit jeunes de la Fondation Les Petits Rois dans le cadre d'un projet de stage-études. Ceux-ci poursuivent, jusqu'en juin 2026, une expérience de travail en alternance avec leur parcours éducatif, ce qui leur permettra de s'intégrer au milieu de travail tout en développant de nouvelles habiletés. De plus, ils collaborent et participent à nos diverses activités internes. Notre engagement : faire de cette expérience un moment mémorable dans le cœur et dans la tête de nos Petits Rois, mais aussi, de tous les membres du personnel qui contribuent à leur épanouissement.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

au 31 décembre	2024	2023
Évolution des dépenses en formation¹		
Proportion de la masse salariale (%)	1,96 %	2,29 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	6	6
Montant alloué par personne ¹	279	215
Jours de formation selon les catégories d'emploi		
Cadre	83	135
Professionnel	87	81
Fonctionnaire (administratif, occasionnel, métiers)	216	275

¹ Le montant exclut la rémunération des stagiaires.

Répartition de l'effectif régulier par grands secteurs d'activités

au 31 mars 2025	2025		2024		Écart
Présidence et direction générale : Joëlle Brodeur	1	9	1	4	5
Conseil stratégique			3		
Direction de la transformation organisationnelle ¹ : Alexandre Pires	5				
Direction du bureau de la présidence-direction générale : Véronique Désilets	3				
Vice-présidence finances et administration : Anne Villeneuve	2	46	1	48	-2
Direction des finances : Annie Lemire	13		13		
Direction des technologies de l'information et des télécommunications : vacant	17		20		
Direction des ressources humaines : Magalie Jutras	14		14		
Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives : Denis Privé	6	29	6	26	3
Direction des approvisionnements et de la gestion contractuelle : Guy Plante	14		10		
Direction de la sécurité et des mesures d'urgence : Philippe Houle	7		8		
Conseil stratégique et secrétariat général adjoint : Sylvain Bédard	2		2		
Vice-présidence stratégies et exploitation commerciale : François Dumontier	2	31	2	36	-5
Direction des opérations et de l'expérience client : vacant	10		14		
Direction du marketing et de la commercialisation : Christina Pagé	4		5		
Direction du développement des affaires : Sonia Provençal	3		4		
Direction de la Tour de Montréal : vacant	5		4		
Direction du Centre sportif : Catherine Brunet	7		7		
Vice-présidence infrastructures et gestion des actifs : Nancy Fréchette	2	96	2	103	-7
Direction des infrastructures : vacant	22		16		
Direction bureau de projets ² :			8		
Direction de l'entretien et des services techniques : Jean Pelland	59		59		
Direction de la gestion immobilière : Lise Charland	13		14		
Direction de la transformation organisationnelle ¹ : Alexandre Pires			4		
Vice-présidence modernisation et remplacement de la toiture : Nadir Guenfoud	1	17	1	8	9
Direction bureau de projets : Gabrielle L'Écuyer	9		7		
Direction des programmes : Guillaume Lavoie	7				
TOTAL EFFECTIF RÉGULIER	228	228	225	225	3

¹ Réorganisation administrative du 17 septembre 2024 depuis laquelle la Direction de la transformation organisationnelle relève de la Présidence-direction générale. Ce changement reflète la poursuite et le succès de la démarche de transformation désormais ancrée dans la vision de la haute direction et contribue à ce que les décisions et les actions s'alignent sur les mêmes priorités.

² Réorganisation administrative du 17 septembre 2024 au cours de laquelle les directions Ingénierie et construction et Bureau de projets ont été fusionnées pour devenir la nouvelle Direction infrastructures, permettant ainsi d'intégrer, sous une même direction, l'ensemble des équipes qui travaillent au succès des projets de mise à niveau des infrastructures.

L'effectif régulier du Parc olympique se compose des employés qui ont acquis un statut régulier selon les règles de l'organisation. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, l'effectif régulier figure dans l'organigramme du Parc olympique.

Une des particularités du Parc olympique en ce qui a trait à sa main-d'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et au service à la clientèle augmente sensiblement pour répondre aux besoins opérationnels.

Par ailleurs, la réalisation de projets de grande envergure exige également une augmentation temporaire du nombre d'employés requis.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Nombre d'employés au 31 mars (ETC transposés) [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en EFC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	117 064	646	117 710	64	72	-7
Personnel professionnel	152 754	3 981	156 735	86	78	8
Personnel de bureau, technicien et assimilé	102 850	2 382	105 232	58	56	2
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	111 727	13 588	125 315	69	108	-39
Étudiants et stagiaires	12 091	0	12 091	7	8	-1
TOTAL 2024-2025 en heures rémunérées	496 486	20 597	517 083			
TOTAL EN ETC (heures/1 826,3)	272	11	283	283	322	

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Catégories	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025
Retraite	6	2,24 %	7	2,58 %	10	3,77 %
Démission	32	11,94 %	24	8,86 %	24	9,06 %
Mutation de sortie						
Total – Départ volontaire ¹	38	14,18 %	31	11,44 %	34	12,83 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	268		271		265	

¹ Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

² Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et de sa répartition par catégorie d'emploi.

La somme des effectifs des organismes publics relevant d'un ministre dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ne doit pas excéder un certain nombre d'heures.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, les heures déclarées ont été supérieures à la cible de 506 991 heures.

Une réduction de 12 % des heures déclarées entre 2023-2024 et 2024-2025 a tout de même pu être constatée, malgré le démarrage du méga chantier de remplacement de la toiture du Stade et les efforts majeurs de réhabilitation des sites sinistrés le 21 mars 2024.

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Parc olympique souscrit au programme d'équité en matière d'emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Afin d'atteindre nos objectifs, les candidats sont invités, lors de leur mise en candidature par l'entremise de la plateforme informatisée, à remplir le questionnaire d'auto-identification sur la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (LAÉE).

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	15	7,08 %	15	6,79 %	16	7,17 %
Membres des minorités ethniques	5	2,36 %	7	3,17 %	10	4,48 %
Personnes handicapées	1	0,47 %	1	0,45 %	1	0,45 %
Personnes autochtones	1	0,47 %	1	0,45 %	0	0,00 %
Femmes	88	41,51 %	88	39,82 %	84	37,67 %

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028¹:

- Membres des minorités visibles: 16,6 %
- Membres des minorités ethniques: 4,0 %
- Personnes handicapées: 2,4 %
- Personnes autochtones: 1,0 %
- Femmes: aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

¹ Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	0	0,00 %	2	4,08 %	2	4,35 %
Membres des minorités ethniques	0	0,00 %	3	6,12 %	2	0,90 %
Personnes handicapées	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Personnes autochtones	0	0,00 %	1	0,45 %	0	0,00 %
Femmes	12	33,33 %	18	36,73 %	28	6,87 %

À moins d'indications contraires sur la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028²:

- Membres des minorités visibles: 7,1 %
- Membres des minorités ethniques: 3,0 %
- Personnes handicapées: 0,5 %
- Personnes autochtones: 1,2 %
- Femmes: aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

² Idem.





LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les technologies de l'information occupent une place stratégique au cœur de la transformation du Parc olympique. En 2024-2025, la Direction des technologies de l'information et des télécommunications (DTI) a consolidé son rôle de partenaire actif dans les projets de modernisation en cours, en accompagnant des initiatives structurantes et en posant les bases d'un Parc plus intelligent, plus agile et mieux connecté.

La mise en œuvre de la Stratégie numérique intégrée (SNI) a été lancée avec un premier projet phare : le nouveau système de billetterie et de ventes pour la Tour de Montréal. Ce projet soutient la réouverture de la Tour dans un contexte de relance touristique majeure. L'objectif est clair : offrir aux visiteurs une expérience fluide, personnalisée et entièrement numérique, de l'achat de billets jusqu'à la visite sur place. Ce système permettra également une meilleure gestion des inventaires, des ventes croisées, des encaissements et des données client.

Parallèlement, nous avons amorcé un projet dans le cadre du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage (CCTI). Cette démarche contribue à la centralisation et à la sécurisation de nos infrastructures TI, tout en préparant la transition vers un environnement plus robuste, performant et résilient.

Nous avons également complété l'intégration du Système d'information des ressources humaines (SIRH), qui permet une gestion plus moderne et intégrée de nos effectifs. Cet outil facilite l'accès à l'information, optimise plusieurs processus internes, dont la conformité et la sécurité, la gestion du temps et des présences et améliore l'expérience globale du personnel.

Au-delà des projets livrés, la DTI a poursuivi l'arrimage de ses actions avec la vision définie dans son plan de transformation numérique, en misant notamment sur :

- la cybersécurité dès la conception (*Security by Design*);
- l'expérience usager comme levier d'innovation;
- la sobriété technologique et l'interopérabilité des systèmes;
- l'exploitation des données comme outil de pilotage et de prise de décision;
- le soutien à l'organisation événementielle et commerciale du Parc.

Cette vision guide l'ensemble des actions TI, qu'il s'agisse d'appuyer des chantiers majeurs, de soutenir les opérations courantes ou d'accélérer l'adoption de solutions numériques adaptées à notre réalité organisationnelle.

En novembre 2024, un cyberincident a affecté les systèmes du Parc olympique. Dans un contexte où les menaces numériques sont en constante évolution, des mesures ont été prises pour renforcer encore davantage notre posture en cybersécurité. Les mécanismes de protection sont testés périodiquement et l'équipe met en place les recommandations des analyses.

L'année 2024-2025 confirme que les ressources informationnelles ne sont plus seulement un support, mais un levier actif de transformation, de performance et de rayonnement pour le Parc olympique.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles

Exercice du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

TYPE D'INTERVENTION (en milliers de dollars)	Investissements	Dépenses
Projet ¹	471	-
Activités ²	1 446	3 372
TOTAL	1 917	3 372

¹ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

² Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.



L'APPROVISIONNEMENT ET LA GESTION CONTRACTUELLE

Les principales responsabilités de cette direction comprennent tous les processus entourant la conclusion et la gestion de contrats d'approvisionnement, des services (techniques et professionnels) et des travaux de construction et de technologie de l'information. La direction assure aussi les services communs de reprographie centrale, de courrier, de téléphonie filaire et cellulaire, ainsi que de papeterie centralisée.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

	Nombre	Montant
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	5	287 500 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	97	122 694 161 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	102	122 981 661 \$

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor : reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En ce qui concerne les initiatives de développement durable, outre le projet de revalorisation et de réemploi des matériaux et des composantes structurelles issues du démantèlement de la toiture du Stade olympique, auquel une section de ce rapport annuel est consacrée, le Parc olympique a poursuivi en 2024-2025 la mise en œuvre de son Plan d'action de développement durable 2023-2028.

Le Parc olympique est un grand parc urbain constitué d'un ensemble immobilier à forte valeur patrimoniale contemporaine. Ces bâtiments à multiples vocations, soit événementielle, touristique, sportive, commerciale et de détente, engendrent une grande diversité d'activités, qui, elles-mêmes, consomment de l'énergie, génèrent des quantités importantes de matières résiduelles et de nombreux déplacements qui émettent des gaz à effet de serre. Ce sont principalement sur ces éléments que le Parc olympique s'affaire à gérer, mitiger, atténuer, transformer et réduire les impacts.

Ne pouvant évidemment pas couvrir l'ensemble des thèmes et des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable, lesquels sont vastes et variés, le Parc olympique maintient le cap en fonction de ses priorités organisationnelles.

Le Parc olympique poursuit ses initiatives et réitère ses engagements dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028.

Les actions sur lesquelles le Parc olympique s'est engagé dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028 sont donc les suivantes :

- évaluer la durabilité des interventions structurantes du Parc olympique;
- augmenter la proportion des dons et des commandites durables;
- accroître la part des acquisitions responsables du Parc olympique;
- diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES) des installations provenant de la consommation d'énergie;
- maximiser le nombre d'entrepreneurs adhérant au Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition;
- augmenter le taux de diversion des matières résiduelles du Parc olympique;
- diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules légers et lourds du Parc olympique;
- accroître la part modale du transport actif, collectif, et des autres solutions de rechange au voiturage en solo chez les membres du personnel.

Plus fondamentalement, nous avons l'intime conviction que c'est en entretenant, en réparant, en modernisant, en optimisant et en mettant aux normes ses installations que le Parc olympique jouera son véritable rôle dans un développement durable économiquement et socialement responsable, pour le plus grand bénéfice de l'est de Montréal, la métropole et le Québec, et ce, pour les 50 prochaines années.

Le suivi annuel complet des actions du Plan d'action de développement durable 2023-2028 du Parc olympique est présenté à l'annexe 3. L'intégralité du plan d'action est également disponible par le lien suivant :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/PADD_PO_2023-2028_FINAL.pdf



Stade olympique
de Montréal

LA GOUVERNANCE

Une équipe expérimentée
et tournée vers l'avenir du
Parc olympique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le président du conseil et la présidente-directrice générale, tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que le conseil a adopté et lui a transmis. Au 31 mars 2025, le conseil était complet avec une composition de treize membres, plus précisément de sept femmes et de six hommes. Tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, un membre du conseil d'administration était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, et un membre du conseil d'administration est représentatif de la diversité de la société québécoise. À l'exception de la présidente-directrice générale, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration. Ils n'ont pas de relations ni d'intérêts directs ou indirects de nature financière, commerciale ou professionnelle, susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'organisation.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit approuver les règles de gouvernance, les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, ainsi que les critères d'évaluation des membres et ceux applicables à la présidente-directrice générale. Il évalue également la performance de la société, ainsi que l'intégrité des contrôles internes, de ses contrôles de divulgation de l'information et de ses systèmes d'information. Il adopte le plan stratégique, les états financiers, le plan d'effectifs, le plan d'immobilisations, le plan de développement durable, le rapport annuel et les budgets. Il approuve les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération.

Chaque année, le Parc olympique met à la disposition du conseil d'administration un budget lui permettant, au besoin, de faire appel à des experts ou des consultants indépendants.

LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

M. Pierre Laporte, FCPA

- > Administrateur indépendant
- > Administrateur de sociétés
- > Président du conseil d'administration depuis le 22 avril 2020
- > **Résident de Verdun**

**Date de nomination** | 22 avril 2020**Fin de mandat** | 21 avril 2025

Professionnel chevronné et novateur, Pierre Laporte a été associé chez Deloitte pendant 15 ans et possède une vaste expérience dans la gestion de dossiers complexes. Au sein du Cabinet, il a été président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada. Tout au long de sa carrière, M. Laporte s'est spécialisé dans le domaine de la restructuration financière et il a passé une grande partie de son parcours professionnel à conseiller ses clients en matière de reprise des activités. Mettant son expérience à profit auprès de hauts dirigeants, il a participé à plusieurs cas très médiatisés de restructuration, tels que le Chantier maritime Davie de Lévis (Québec), Papiers Gaspésia, de même que la restructuration du PCAA à l'échelle pancanadienne.

Oltre le conseil d'administration du Parc olympique, M. Laporte est administrateur de la Fondation Santé Urbaine et est président du comité d'investissement de Norea Capital II.

Mme Joëlle Brodeur

- > Administratrice non indépendante
- > Présidente-directrice générale du Parc olympique
- > **Résidente de Montréal**

**Date de nomination** | 18 juillet 2024**Fin de mandat** | 17 juillet 2029

Joëlle Brodeur est titulaire d'un baccalauréat en sciences juridiques et politiques, d'une maîtrise en gestion de projet et d'un MBA pour cadres et dirigeants de l'École des sciences de la gestion (ESG UQAM). Elle œuvre comme gestionnaire de projets en milieux institutionnels de 2010 à 2016 avant de se joindre au Parc olympique en 2017. Associée étroitement au développement du Bureau de projets qu'elle crée et dirige, elle met à contribution son expertise en gestion de portefeuilles de projets et sa fine connaissance du milieu des investissements publics en infrastructures. Mme Brodeur a par la suite été promue au poste de vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets, poste qu'elle a occupé de 2022 à 2024, et dans lequel elle a encadré les activités de gestion et de mise à niveau des actifs : la gestion immobilière, l'exploitation fonctionnelle et technique ainsi que les projets d'investissements. Joëlle Brodeur occupe depuis juillet 2024 le poste de présidente-directrice générale du Parc olympique. Ses qualités et ses réalisations personnelles, de même que celles de ses équipes, ont été reconnues à maintes reprises par ses pairs, et en particulier par l'Association professionnelle en gestion de projets, le chapitre montréalais du Project Management Institute (PMI-Montréal).

LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

Date de nomination | 18 mars 2020

Mandat renouvelé | 19 juin 2024

Fin de mandat | 18 juin 2028

Eric Albert est un dirigeant chevronné possédant une grande expérience internationale dans les opérations, la planification stratégique, la finance, les ventes, le marketing, le développement commercial, ainsi que les fusions et acquisitions dans les industries de la culture, des médias et des technologies. Son expérience dans diverses organisations allant d'entreprises émergentes aux institutions gouvernementales est complétée par une formation de comptable professionnel agréé (CPA), jumelée à un MBA, avec spécialisation en gestion des entreprises technologiques.

Au cours des 20 dernières années, M. Albert a travaillé auprès de XPND Capital – un fonds d'investissement où il a participé à la création du collectif expérientiel Mishmash, Stingray Digital, Radio-Canada et Gameloft – un éditeur de contenu pour les plateformes mobiles.

Au début de sa carrière, il a occupé différents postes en commercialisation dans l'industrie des technologies de l'information auprès d'entreprises, telles que Gateway Computers, Palm Computing, U.S. Robotics et 3Com.

Eric Albert siège présentement aux conseils d'administration des organismes MTLab, TV5 Numérique, ainsi qu'Expériences Infinity Inc., une coentreprise entre PHI et Felix & Paul Studios.

M. Éric Albert, MBA, CPA, ASC, C. Dir.

- > Administrateur indépendant
- > Président-directeur général, Groupe Phi
- > Résident de Saint-Sauveur



Date de nomination | 22 juin 2022

Fin de mandat | 21 juin 2026

Pierre Bellerose a complété un baccalauréat en gestion touristique à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Par la suite, il a œuvré à Tourisme Montréal pendant 30 ans (1990-2020) où il s'est vu confier la vice-présidence de la recherche, du développement de produit, des relations publiques et gouvernementales, de l'innovation et de l'accueil.

Il est cofondateur de l'incubateur en tourisme, culture et divertissement MTLab, ouvert en 2017. Il est l'initiateur (en mars 2024) et le président du Groupe de travail sur l'intelligence artificielle et le tourisme.

M. Bellerose a obtenu sa désignation d'administrateur de sociétés certifié (ASC) de l'Université Laval au printemps 2021.

Il est aujourd'hui consultant indépendant dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'intelligence artificielle et poursuit sa présence au sein de plusieurs conseils d'administration.

M. Bellerose a reçu, en 2012, la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II pour souligner sa contribution au tourisme à Montréal et au Canada, ainsi que la Médaille du couronnement du roi Charles III en janvier 2025, pour sa contribution envers les milieux touristique et de l'innovation.

De plus, on lui a attribué en avril 2023, le Grand Prix Distinction de Tourisme Montréal dans le cadre de sa soirée annuelle de remise de prix.

Fréquemment invité comme conférencier sur les sujets des tendances en tourisme et de l'évolution du produit touristique, il s'intéresse particulièrement au phénomène de l'intelligence artificielle et au domaine des industries créatives.

M. Pierre Bellerose, ASC

- > Administrateur indépendant
- > Consultant et vice-président de Hub Montréal
- > Résident du Plateau-Mont-Royal



LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

Mme Annie Bernard

- > Administratrice indépendante
- > Avocate associée, Fasken
- > **Résidente du Plateau-Mont-Royal**

**Date de nomination** | 10 novembre 2021**Fin de mandat** | 9 novembre 2025

Annie Bernard est associée au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau. Depuis plus de 20 ans, elle pratique dans le domaine du litige commercial et plus particulièrement dans le secteur de la construction. Elle représente une clientèle provenant de presque toute l'industrie de la construction, incluant des propriétaires, des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et des fournisseurs, relativement à des questions touchant le financement, les défauts de construction, les retards de construction, la gestion de projets, la responsabilité professionnelle et les ruptures de contrat. Elle a également développé une expertise concernant les questions relatives à l'hypothèque légale de la construction, aux appels d'offres et aux contrats publics, aux exigences et règles de l'Autorité des marchés publics, ainsi qu'en ce qui a trait aux conditions d'octroi de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, sa pratique inclut la préparation et la révision de la documentation contractuelle, notamment les contrats types du Comité canadien des documents de construction (CCDC), ainsi que des questions en matière de cautionnement et de copropriété.

M^e Bernard est régulièrement appelée à titre de conférencière et est autrice de nombreuses publications dans son domaine de pratique. Elle a été notamment reconnue par le répertoire Best Lawyers en droit de la construction et en droit des marchés publics ainsi que par Lexpert en droit de la construction et en litiges. Elle a également été nommée étoile montante de moins de 40 ans dans l'édition 2017 du répertoire Lexpert. En janvier 2023, elle a été admise comme Fellow au Collège canadien des avocats en droit de la construction.

Elle est actuellement présidente du conseil d'administration du Théâtre Le Clou et membre du conseil d'administration du Cube. Elle a aussi été membre de l'exécutif de la section construction de l'Association du Barreau canadien et secrétaire du conseil d'administration du PMI-Montréal pendant plusieurs années.

Mme Chantal Bilodeau, CRIA

- > Administratrice indépendante
- > Consultante en gestion des ressources humaines
- > **Résidente de Sainte-Agathe-des-Monts**

**Date de nomination** | 22 juin 2022**Fin de mandat** | 21 juin 2026

Pendant plus de 15 ans, Chantal Bilodeau a agi en tant que vice-présidente et membre du conseil exécutif chez ENGIE Services. À ce titre, elle fut responsable de la stratégie de gestion des ressources humaines de l'entreprise. Préalablement à son arrivée chez ENGIE Services, Mme Bilodeau a occupé divers postes de direction des ressources humaines pour des entreprises en ingénierie et en gestion d'installations. Elle œuvre dans le domaine de la gestion et des ressources humaines depuis maintenant plus de 30 ans.

Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (CRHA/CRIA). Elle a été administratrice, trésorière puis présidente du conseil d'administration de l'Ordre des CRHA de 2009 à 2015. Elle a participé activement à la création de la Fondation CRHA et en est toujours une étroite collaboratrice. Elle préside actuellement le Comité de la formation de l'Ordre des CRHA, lequel a pour mission de faire des recommandations sur les programmes universitaires donnant un accès direct au titre CRHA/CRIA. De plus, elle anime des communautés de pratique auprès des Leaders RH.

Chantal Bilodeau est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles et d'une maîtrise en relations de travail de l'Université Laval. Elle est actuellement doctorante à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke.

Depuis 2018, Mme Bilodeau œuvre principalement à titre de consultante en gestion des ressources humaines pour diverses organisations, tant dans le secteur public que privé.

LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

Date de nomination | 19 juin 2019

Mandat renouvelé | 19 juillet 2023

Fin de mandat | 18 juillet 2027

François Dépelteau a obtenu un baccalauréat en ingénierie à l'École polytechnique de Montréal et une maîtrise en gestion de projets de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1978, et possède une solide expérience de plus de 40 ans dans les domaines du bâtiment, de la gestion de projets et de la gestion immobilière. Il a œuvré de 1979 à 1992, puis de 1997 à 1999, au sein de SNC-Lavalin inc. Il a entre autres dirigé le développement de l'édifice Le 1000 de la Gauchetière à Montréal. Par la suite, M. Dépelteau a notamment œuvré au sein de la Corporation Bracknell, un holding dans le domaine de la construction et de la maintenance électrique, et a mis sur pied et assuré la performance de Libanpost, le service postal du Liban. Tout au long de sa carrière, il a occupé des fonctions dans la haute direction, dont le poste de PDG d'ENGIE Services Inc., de 2001 à 2016. Actuellement président de François Dépelteau Consultant inc., il fournit des services-conseils notamment pour Énergère, ENGIE, le Fonds d'investissement ECOFUEL, Aéroports de Montréal ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Très actif dans sa communauté, outre le Parc olympique, il est membre ou administrateur de divers organismes, dont la Fondation Les 7 doigts de la main, et, dans le passé, le Centre d'excellence en efficacité énergétique, le Conseil des infrastructures ainsi que des comités consultatifs d'Hydro-Québec, de l'Institut de développement urbain et du Building Owner and Manager's Association (BOMA).

M. François Dépelteau, ing.,
M. ing. gestion de projets

- > Administrateur indépendant
- > Président, François Dépelteau Consultant inc.
- > Résident de Verdun



Date de nomination | 9 novembre 2016

Mandat renouvelé | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Julie Favreau-Lavoie est spécialiste en développement immobilier, des infrastructures et de l'urbanisme. Elle est reconnue pour sa maîtrise des enjeux ESG, sa vision stratégique et son approche fédératrice des parties prenantes. Elle œuvre auprès de projets complexes, tels que les réseaux structurants en transport, la revitalisation de bâtiments patrimoniaux et les grands projets de revitalisation urbaine. Elle a notamment travaillé à la mise sur pied du premier fonds d'investissement d'impact en immobilier commercial au Québec et la mise en valeur des droits aériens dans le domaine du transport.

Julie Favreau-Lavoie est avocate, membre du Barreau du Québec et détient une formation en gestion stratégique de l'Université Harvard. Elle siège également au conseil d'administration du Y des Femmes (YWCA).

Mme Julie Favreau-Lavoie,
avocate, ASC

- > Administratrice indépendante
- > Présidente, Fi3
- > Résidente de Longueuil



LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

Mme Francine Labelle

- > Administratrice indépendante
- > Consultante
- > **Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

**Date de nomination** | 22 juin 2022**Fin de mandat** | 21 juin 2026

Francine Labelle est une gestionnaire chevronnée dont le parcours professionnel est principalement axé sur le développement – économique, financier et philanthropique – et la communication-marketing. Résidente de l'est de Montréal depuis de très nombreuses années, elle y a notamment évolué professionnellement et socialement, ce qui lui permet d'acquérir une excellente connaissance des enjeux et défis du territoire.

Sa carrière l'amène à œuvrer tant dans le secteur privé que dans le domaine associatif et des OBNL, ainsi qu'à agir comme consultante auprès de diverses organisations. Elle siège également à plusieurs conseils d'administration, particulièrement dans les milieux culturel et communautaire. Elle est reconnue pour sa vision stratégique, son leadership rassembleur et son sens de l'innovation.

Mme Labelle est diplômée en traduction de l'Université de Montréal. Sélectionnée dans le cadre d'un projet spécial, elle a suivi un programme court d'études avancées en administration pour cadres à l'École nationale d'administration publique. Elle a, de plus, obtenu une certification en leadership et habiletés de direction de l'Institut de leadership et du Centre des dirigeants John-Molson de l'Université Concordia.

M. Alain Lavoie

- > Administrateur indépendant
- > Président-directeur général, Technologies LexRock^{AI} inc.
- > **Résident de Boisbriand**

**Date de nomination** | 10 novembre 2021**Fin de mandat** | 9 novembre 2025

Alain Lavoie œuvre dans le domaine de la compréhension du langage depuis plus de 25 ans, développant des outils, algorithmes et produits basés sur le traitement automatique des langues naturelles (TALN/NLP) ainsi que les techniques modernes d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle (IA). Ses innovations permettent à ses clients de transformer des informations simples en données utiles et facilement exploitables.

En 2019, il cofonde LexRock^{AI}, une jeune pousse issue des activités, talents et technologies existantes chez Irosoft. Forte d'une expérience de plus de 25 ans, principalement dans le domaine juridique, LexRock^{AI} se consacre exclusivement au développement et à la commercialisation de produits utilisant l'intelligence artificielle et la compréhension du langage. Ces produits sont destinés à divers secteurs, notamment les milieux financiers et des assurances, les cabinets d'avocats, les départements légaux et la cybersécurité.

Très impliqué dans l'écosystème des TIC au Québec depuis près de 20 ans, M. Lavoie est reconnu pour défendre les intérêts des PME en technologies de l'information et promouvoir le domaine des TIC. Conférencier et chroniqueur à ses heures, il s'efforce de sensibiliser et de démocratiser l'intelligence artificielle. M. Lavoie siège également à de nombreux conseils d'administration et comités dans les secteurs des TIC et de l'IA, dont IVADO (CODIR), MILA (comité *startup*), Plateforme d'innovation numérique et quantique (CA), Conseil de l'innovation du Québec (comité Forum IA Québec), Fédération des chambres de commerce du Québec (Comité TIC), Université de Montréal (CA), Scale AI (Comité ALL IN), AMF (Comité TIC), Groupe 3737 (CA), Centris (CA) et le Parc olympique (CA).

LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

Date de nomination | 22 avril 2015

Mandat renouvelé une première fois | 18 mars 2020

Mandat renouvelé une deuxième fois | 19 juin 2024

Fin de mandat | 18 juin 2028

Marie-Jacqueline Saint-Fleur est une administratrice de société chevronnée, dotée d'une solide formation académique et d'une riche expérience professionnelle dans les domaines de l'ingénierie, de la finance et de la gestion. Elle est reconnue pour son expertise multidisciplinaire et sa contribution significative dans divers secteurs. Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Mme Saint-Fleur incarne les normes les plus élevées de professionnalisme et d'éthique dans sa pratique.

Son parcours académique exemplaire est marqué par un engagement constant envers l'excellence et l'innovation. Après avoir complété son baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, elle a ensuite perfectionné ses connaissances sur les aspects financiers et managériaux des affaires en obtenant une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM, ainsi qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité de management de l'Université Concordia. Son intérêt pour l'amélioration continue l'a également amenée à obtenir un certificat en gestion des opérations et de la production de HEC Montréal. En plus de ses qualifications académiques impressionnantes, Mme Saint-Fleur détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés, témoignant de son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Au fil des ans, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a occupé divers postes au sein de conseils d'administration prestigieux. Depuis 2018, elle est membre du conseil d'administration de la Société des ponts fédéraux limitée, où elle siège actuellement au poste de vice-présidente. Antérieurement, elle a également été membre des conseils d'administration des Résidences Edmond-Hamelin, de CARI St-Laurent, dont elle fut présidente, et du Conseil des arts de Montréal.

Professionnelle accomplie, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a acquis une expertise approfondie dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans divers domaines de la gestion financière. En plus d'avoir été chef finance ingénierie à CMC Électronique de 2007 à 2021, et directrice finance de 2021 à 2024 chez Newtrax Technologies inc., une entreprise de Sandvik, elle a occupé auparavant des postes-clés impliquant la gestion d'équipes et la prise de décisions stratégiques dans des entreprises telles que Prestige Telecom et SportRack. Elle est présentement directrice planification et analyse financière (FP&A) chez Galvion.

Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, ing., CPA, CMA, IAS.A, MBA

- > Administratrice indépendante
- > Directrice planification et analyse financière, Galvion
- > Résidente de Saint-Laurent



LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2025

M. Pierre Schetagne,
LLL, MBA

- > Administrateur indépendant
- > Consultant
- > **Résident de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

**Date de nomination** | 19 juillet 2023**Fin de mandat** | 18 juillet 2027

Pierre Schetagne est un gestionnaire d'expérience ayant œuvré dans différents secteurs d'activités, dont le réseau de l'éducation, les milieux financiers et politiques. Diplômé en droit et détenant un MBA en finances, il a acquis une expertise dans la planification stratégique, le développement des affaires, la gestion des ressources humaines et la gestion financière.

Dans le secteur financier, il a occupé plusieurs postes de direction au sein du Mouvement Desjardins. Il a participé à la mise en place du réseau des Fonds régionaux du Fonds de solidarité de la FTQ à titre de directeur général du Fonds régional des Laurentides. Il a travaillé comme directeur finances et administration de Groupe Transat A.T. inc.

Au cours des 20 dernières années, il a œuvré à la direction d'établissements d'enseignement québécois. Il a participé à titre de directeur général à l'implantation du nouveau Cégep Gérard-Grégoire dans l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Par la suite, il a été le directeur général associé de l'École de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), reconnue internationalement. Il a participé à la création de deux centres de recherche en plus d'obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation pour l'ITHQ d'émettre son propre diplôme universitaire en gestion.

Son expérience de travail dans les cabinets politiques au ministère de l'Éducation et au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale lui ont permis de bien comprendre la gestion d'organismes publics et de mettre en valeur ses qualités de négociateur avec les principales associations syndicales au Québec.

En plus d'être chargé de cours à HEC Montréal et à l'ÉTS, Pierre Schetagne s'est impliqué à maintes occasions dans sa communauté en siégeant à différents conseils d'administration : Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal, salle de spectacle Pauline-Julien, Réseau HEC, Coop HEC, Dynamo théâtre.

Mme Annie Vezeau,
MBA, CRM

- > Administratrice indépendante
- > Directrice – Gestion du risque de l'entreprise, CAE
- > **Résidente de Terrebonne**

**Date de nomination** | 19 juin 2024**Fin de mandat** | 18 juin 2028

Annie Vezeau est une gestionnaire expérimentée en gestion des risques et en gouvernance. Titulaire d'un MBA, elle fait partie de la haute direction de CAE, un chef de file mondial en formation, simulation et soutien aux opérations critiques dans les secteurs de l'aviation et de la défense, où elle dirige la fonction de gestion des risques d'entreprise.

Elle a cumulé dix ans d'expérience en conseil chez Deloitte et KPMG, accompagnant dirigeants et conseils d'administration dans les secteurs public et privé, notamment en infrastructures, services financiers et divertissement. Elle a également occupé des postes en développement des affaires et en marketing, notamment chez L'Oréal Canada, et a enseigné la gestion des risques au Collège des administrateurs de sociétés.

Engagée dans sa communauté, elle soutient plusieurs organismes à but non lucratif, dont Centraide, et siège au conseil d'administration du Festival de Lanaudière, où elle préside le comité de gouvernance et des ressources humaines.

Matrice des compétences du conseil d'administration

Compétences, connaissances et expériences	Conseil d'administration												
	Pierre LAPORTE	Joëlle BRODEUR	Éric ALBERT	Pierre BELLEROSÉ	Annie BERNARD	Chantal BILODEAU	François DÉPELTEAU	Julie FAVREAU-LAVOIE	Francine LABELLE	Alain LAVOIE	Marie-Jacqueline SAINT-FLEUR	Pierre SCHETAGNE	Annie VEZEAU
SECTION A : compétences très importantes													
Expertise en génie, en construction et en entretien d'ouvrages majeurs	1	2	1	1	2	2	3	2	1	1	3	1	1
Expertise en gestion des risques	2	3	2	1	2	2	3	3	2	3	3	2	3
Expertise en stratégie et planification stratégique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Expertise en marketing et en affaires publiques (gestion d'enjeux et de crise)	3	3	2	2	1	2	2	2	3	2	1	2	3
SECTION B : compétences importantes													
Expertise ESG (développement durable)	1	2	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2
Expertise financière	3	2	3	2	2	2	2	2	2	2	3	3	2
Expertise légale	2	2	2	1	3	2	2	3	1	2	1	3	1
Expertise en ressources humaines et en gestion organisationnelle	2	3	3	2	2	3	3	2	3	2	3	3	2
Expertise en technologies de l'information	1	2	2	2	1	2	2	1	1	3	2	1	2
Connaissance d'un secteur événementiel	2	2	3	3	1	2	2	1	3	2	1	2	1
Connaissance du tourisme	2	2	2	3	1	1	2	1	2	1	1	3	1
Connaissance du secteur sportif	3	1	1	2	2	1	2	1	2	2	1	1	1
Compréhension des réalités et du fonctionnement d'une société d'État	3	3	3	2	3	1	2	2	2	3	3	3	2
SECTION C : compétences utiles / complémentaires													
Expertise en architecture, patrimoine et urbanisme	1	1	2	2	2	1	3	3	1	1	1	1	1
Connaissance des parties prenantes (incluant communauté environnante) et de l'environnement sociocommunautaire	2	3	2	3	2	2	1	3	3	1	2	2	2
Compréhension des leviers de développement économique	2	2	2	2	2	2	1	3	3	3	1	2	2
Connaissance de la gestion immobilière	2	2	2	1	2	2	3	3	1	1	2	1	1

1 : aucune compétence ➤ 2 : compétence moyenne ➤ 3 : compétence élevée



LES MEMBRES DU CONSEIL

M. Pierre Laporte ▶ Mme Joëlle Brodeur ▶ M. Éric Albert
M. Pierre Bellerose ▶ Mme Annie Bernard ▶ Mme Chantal Bilodeau
M. François Dépelteau ▶ Mme Julie Favreau-Lavoie ▶ Mme Francine Labelle
M. Alain Lavoie ▶ Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur ▶ M. Pierre Schetagne
Mme Annie Vezeau

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2024-2025, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et douze séances extraordinaires. Après chaque séance ordinaire, les administrateurs se rencontrent à huis clos afin de pouvoir discuter de certains sujets sans la présence de la direction.

L'année 2024-2025 a marqué un changement important au sein de la haute direction et du conseil d'administration du Parc olympique. En effet, M. Michel Labrecque, qui occupait le poste de président-directeur général du Parc olympique depuis 2014, a quitté son poste en cours d'année, au terme de son deuxième mandat et de 10 ans de service à la tête de l'organisation. Puisqu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander des candidats au gouvernement pour occuper le poste de la présidence-direction générale, le conseil a procédé à l'adoption d'un nouveau profil de compétences et d'expériences à cet effet, et a recommandé une candidate pour lui succéder à la tête de l'organisation. Cette recommandation a mené à la nomination de Mme Joëlle Brodeur à titre de présidente-directrice générale.

Soucieux d'une bonne gouvernance et tel que le prévoit la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le conseil d'administration a procédé à la désignation de membres de la direction pour exercer provisoirement les fonctions de président(e)-directeur(trice) général(e) en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Toujours sous le thème de la gouvernance, le conseil d'administration a approuvé le remaniement de ses quatre comités statutaires et a approuvé la modification de certains règlements internes concernant divers aspects de la gestion du Parc olympique, afin de s'adapter aux réalités actuelles et changeantes de l'organisation.

En accord avec les règlements internes du Parc olympique qui confère au conseil d'administration le pouvoir d'approuver la nomination des dirigeants autres qu'à la présidence-direction générale, le conseil a approuvé en cours d'année la nomination d'une vice-présidente, Finances et administration, la nomination d'une vice-présidente, Infrastructures et gestion des actifs, et la nomination d'un vice-président, Stratégies et exploitation commerciale.

En ce qui concerne l'incendie survenu le 21 mars 2024 et qui a causé des dommages importants à certaines installations majeures du Parc olympique, le conseil d'administration a approuvé en cours d'année divers contrats nécessaires au nettoyage, à la gestion et aux travaux après sinistre. Le conseil d'administration s'est également assuré d'être informé et de suivre l'évolution de l'ensemble des différentes étapes de décontamination et de remise en fonction des espaces affectés.

Dans le cadre de travaux menés par la direction du Parc olympique et visant une actualisation de la planification stratégique, le conseil d'administration a participé, lors d'une rencontre extraordinaire de travail, à cette actualisation des enjeux, des objectifs et des cibles du plan stratégique. Le conseil a ainsi adopté le plan stratégique 2025-2028 au début de l'année 2025-2026.

Du côté du dossier hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique qu'est le projet de remplacement de la toiture du Stade, le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année la progression du dossier. Afin de l'aider dans cette tâche, le conseil a créé en début d'année le comité de suivi — modernisation et remplacement de la toiture. Il s'agit d'un sous-comité du conseil d'administration qui est chargé de suivre spécifiquement les différentes étapes du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique et de faire rapport au conseil d'administration. En appui au développement et à l'avancement de ce projet, le conseil a également autorisé l'octroi d'un contrat de services professionnels de ressources spécialisées en gestion de projet, et des contrats pour la fourniture, l'installation et la mise en marche d'équipements de ventilation. Ces contrats pour les équipements de ventilation sont octroyés dans le cadre du programme mis en place par le Parc olympique pour coordonner et assurer l'installation des nouveaux équipements mécaniques et électriques dans le nouvel anneau technique.

En ce qui a trait aux immobilisations, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'investissements en immobilisations 2024-2034 du Parc olympique, et a adopté la planification 2025-2035. Parmi les nombreux projets actifs au plan d'immobilisations, le conseil a porté une attention particulière à celui de rénovation des espaces touristiques, d'aménagement extérieur du toit et de remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal.

Pour ce qui est des technologies de l'information, le conseil d'administration a suivi l'avancement des projets prioritaires et a approuvé l'octroi de contrats pour l'acquisition d'équipements de télécommunication, de réseautique, ainsi que pour l'acquisition de licences de logiciels au Parc olympique. Le conseil a également suivi l'évolution et les actions prises en lien avec un cyberincident survenu en cours d'année.

À propos des ressources humaines, le conseil d'administration a régulièrement suivi l'évolution des négociations visant le renouvellement des conventions collectives et il a approuvé le plan des effectifs du Parc olympique pour 2025-2026.

Comme chaque année, le conseil d'administration a également procédé à l'octroi de divers contrats reliés aux activités opérationnelles, aux projets événementiels, touristiques et commerciaux, et à la réduction du déficit de maintien d'actifs du Parc olympique.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel 2025-2026, du rapport annuel 2023-2024 et des états financiers au 31 mars 2024, le conseil a approuvé le Plan d'action 2025-2026 du Parc olympique à l'égard des personnes handicapées, de même que les priorités du conseil d'administration pour 2025-2026.

Concernant les activités de formation des membres du conseil d'administration, les administrateurs ont reçu deux formations de trois heures chacune, offertes par le cabinet Sarazin+Plourde. Ces formations portaient sur l'ensemble des détails du contrat régissant le remplacement de la toiture du Stade olympique.

Finalement, le conseil d'administration a effectué l'évaluation du fonctionnement du conseil et des administrateurs pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La rémunération des membres du CA pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Nom Fonction	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Pierre Laporte Président du conseil d'administration Président du comité de suivi – modernisation et remplacement de la toiture	21 200 \$		4 200 \$	11 200 \$		36 600 \$
Éric Albert Président du comité d'audit Membre du comité des immobilisations Membre du comité de suivi – modernisation et remplacement de la toiture		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$	26 \$	20 426 \$
Pierre Bellerose Président du comité des ressources humaines Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité de suivi – modernisation et remplacement de la toiture		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Annie Bernard Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité des immobilisations Membre du comité de suivi – modernisation et remplacement de la toiture		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Chantal Bilodeau Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$		2 800 \$	639 \$	14 079 \$
François Dépelteau Président du comité des immobilisations Membre du comité d'audit Membre du comité de suivi – modernisation et remplacement de la toiture		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Julie Favreau-Lavoie Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité des immobilisations		10 600 \$		5 600 \$		16 200 \$
Francine Labelle Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$
Alain Lavoie Membre du comité d'audit		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$
Sylvia Morin Présidente du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité des ressources humaines		4 472 \$				4 472 \$
Marie-Jacqueline Saint-Fleur Membre du comité d'audit Membre du comité des immobilisations		10 600 \$		5 600 \$		16 200 \$
Pierre Schetagne Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$
Annie Vezeau Membre du comité de gouvernance et d'éthique		10 600 \$		2 800 \$	22 \$	13 422 \$

Âge et lieu de résidence des administrateurs

Conseil d'administration	35 ans ou moins*	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	De 56 à 70 ans	Plus de 70 ans	Lieu de résidence
Pierre Laporte				X		Verdun
Joëlle Brodeur		X				Montréal
Éric Albert			X			Saint-Sauveur
Pierre Bellerose				X		Plateau-Mont-Royal
Annie Bernard			X			Plateau-Mont-Royal
Chantal Bilodeau				X		Sainte-Agathe-des-Monts
François Dépelteau				X		Verdun
Julie Favreau-Lavoie	X					Longueuil
Francine Labelle				X		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Alain Lavoie				X		Boisbriand
Marie-Jacqueline Saint-Fleur			X			Saint-Laurent
Pierre Schetagne				X		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Annie Vezeau		X				Terrebonne

*Au moment de la nomination.

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités 2024-2025

Administrateurs <i>Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025</i>	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations	Comité de suivi – modernisation et remplacement de la toiture
LAPORTE, Pierre (président du CA)	16/16	4/7*	4/5*	2/2*	3/5*	4/4
LABRECQUE, Michel (président-directeur général, jusqu'au 18 juillet 2024)	2/5	0/1**	1/1**		0/1	0/1**
BRODEUR, Joëlle (présidente-directrice générale, depuis le 18 juillet 2024)	11/11	6/6**	4/4**	2/2**	4/4	3/3**
ALBERT, Éric	16/16		5/5		5/5	4/4
BELLEROSÉ, Pierre	15/16	6/7		2/2		3/4
BERNARD, Annie	14/16			2/2	4/5	4/4
BILODEAU, Chantal	15/16	7/7				
DÉPELTEAU, François	15/16		4/5		5/5	4/4
FAVREAU-LAVOIE, Julie	11/16			1/2	5/5	
LABELLE, Francine	16/16	7/7				
LAVOIE, Alain	11/16		4/5			
MORIN, Sylvia (jusqu'au 18 juin 2024)	3/4	1/1				0/1
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	12/16		4/5		3/5	
SCHETAGNE, Pierre	15/16	5/7				
VEZEAU, Annie (depuis le 18 juin 2024)	11/12			2/2		

* En vertu des règlements du Parc olympique, le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Il y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** M. Labrecque et Mme Brodeur ont participé aux comités identifiés à titre d'invités en tant que président(e)-directeur(trice) général(e).

N. B. : Le Règlement de régie interne de la Société mentionne que « constitue une vacance, l'absence d'un administrateur à trois réunions ordinaires consécutives du conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence de l'administrateur est liée à la maladie ou à toute autre raison jugée valable par le comité de gouvernance et d'éthique ».

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

La présidente-directrice générale, Mme Joëlle Brodeur, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des dirigeants les mieux rémunérés ». Il est à noter que ni la direction, ni le conseil d'administration du Parc olympique ne sont impliqués dans le processus de rémunération de la présidente-directrice générale. En effet, comme mentionné à l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, « le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société ».

Concernant la rémunération des membres du conseil d'administration, l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* mentionne également que « les autres membres du conseil d'administration sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ». Ainsi, le Parc olympique applique les dispositions du décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 *Concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État*. Les administrateurs ont également droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, le cas échéant.

LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

La rémunération et avantages des dirigeants les mieux rémunérés au 31 mars 2025

Nom Fonction	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour l'année financière
Michel Labrecque Président-directeur général	80 402 \$	7 626 \$	188 600 \$	276 628 \$
Joëlle Brodeur Présidente-directrice générale	142 056 \$	15 889 \$	1 617 \$	159 562 \$
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	177 633 \$	18 387 \$	4 094 \$	200 115 \$
Nadir Guenfoud Vice-président, Modernisation et remplacement de la toiture	202 835 \$	20 606 \$	5 732 \$	229 173 \$
Joëlle Brodeur Vice-présidente Infrastructure et gestion de projets	60 365 \$	5 903 \$	201 \$	66 470 \$
Alain Larochelle Vice-président, Exploitation et développement commercial	115 036 \$		87 331 \$	202 366 \$

Prendre note que M. Michel Labrecque a pris sa retraite le 17 juillet 2024. Mme Joëlle Brodeur a été nommée PDG le 18 juillet 2024. M. Alain Larochelle a quitté le Parc olympique pour prendre sa retraite le 15 novembre 2024.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

INFORMATIONS ADDITIONNELLES : Aucune rémunération variable ni boni ont été versés au cours de l'exercice 2024-2025.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique

Composition du comité au 31 mars 2025

M. Pierre Laporte, président > M. Éric Albert > M. Pierre Bellerose > Mme Annie Bernard
M. François Dépelteau

Nombre de réunions en 2024-2025 : 4

18 juin 2024 > 18 septembre 2024 > 27 novembre 2024 > 18 mars 2025

MANDAT

Tel que prévu par la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* et les règles internes du Parc olympique, le conseil d'administration peut créer des comités du conseil pour l'étude de toutes questions particulières en lien avec la mission de l'organisation. Ainsi, afin de s'impliquer davantage dans l'avancement des projets hautement structurants pour l'avenir du Parc olympique que sont ceux de la modernisation du Stade olympique et du remplacement de sa toiture, le conseil d'administration a créé, le 19 avril 2024, un comité temporaire du conseil nommé « Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ». Ce comité est responsable de suivre l'évolution et les étapes des différents projets de modernisation du Stade olympique, tout comme celles ayant trait au projet de remplacement de la toiture du Stade. Il formule des avis et des recommandations au conseil d'administration.

De façon non limitative, ce comité est responsable de :

- recevoir et suivre les rapports d'avancement des projets de modernisation du Stade et du projet de remplacement de la toiture (coûts, échéanciers, enjeux);
- veiller à ce que la planification et la réalisation des projets se déroulent de façon à satisfaire aux attentes de toutes les parties concernées;
- suivre les plans d'intervention des actions de communication stratégique;
- faire rapport au conseil d'administration de l'avancement des projets;
- prendre en charge toute autre question qu'il juge à propos.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité d'audit

Composition du comité au 31 mars 2025

M. Éric Albert, président > M. François Dépelteau > M. Alain Lavoie
Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2024-2025 : 5

19 juin 2024 > 11 septembre 2024 > 7 novembre 2024 > 4 décembre 2024 > 4 mars 2025

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité d'audit a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

Principaux dossiers traités durant l'année

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- > les résultats d'audit du Vérificateur général du Québec et les états financiers 2023-2024 du Parc olympique
- > le Plan d'investissement en immobilisations – volet ressources informationnelles
- > la Stratégie numérique intégrée du Parc olympique
- > un état de situation sur certains projets prioritaires en technologies de l'information
- > les contrats pour l'acquisition de licences de logiciels au Parc olympique et pour l'acquisition d'équipements de télécommunication et de réseautique
- > le suivi de l'évolution et des actions prises en lien avec un cyberincident survenu en cours d'année
- > les mesures d'optimisation budgétaires
- > les projections budgétaires 2024-2025
- > le suivi des coûts et des impacts financiers en lien avec l'incendie du 21 mars 2024
- > l'état de la trésorerie, des marges de crédit et du budget de caisse
- > le budget 2024-2025 du Parc olympique
- > le plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers de l'exercice 2024-2025
- > les contrôles et les processus de validation des factures dans le cadre du contrat collaboratif avec GCPC pour le remplacement de la toiture du Stade olympique
- > les risques et impacts des tarifs douaniers

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité des immobilisations

Composition du comité au 31 mars 2025

M. François Dépelteau, président > M. Eric Albert > Mme Annie Bernard > Mme Joëlle Brodeur
Mme Julie Favreau-Lavoie > Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2024-2025 : 5

18 juin 2024 > 18 septembre 2024 > 23 octobre 2024 > 27 novembre 2024 > 18 mars 2025

MANDAT

Tel que décrit à l'article 32 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de maintien d'actifs et de résorption du déficit de maintien d'actifs des infrastructures que l'organisation qualifie comme étant majeurs, et dans ce cadre, assume principalement les fonctions suivantes :

- › assurer le suivi des projets pendant toute la période de leur réalisation, en faire rapport par écrit au conseil d'administration, et étudier tous les dossiers relatifs à ces projets;
- › examiner le plan d'immobilisations et les prévisions budgétaires annuelles relatives à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures du Parc olympique, en recommander l'approbation au conseil d'administration et en assurer le suivi;
- › assurer le suivi des décisions du conseil d'administration concernant tous les projets de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures du Parc olympique;
- › examiner les contrats relatifs aux immobilisations et en recommander l'approbation au conseil d'administration lorsque cela est requis;
- › étudier tous les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations du Parc olympique et recommander au conseil d'administration toute décision à cet égard lorsque cela est requis;
- › examiner les dossiers de location d'espaces impliquant des améliorations locatives nécessitant des investissements importants ou des engagements de nature technique et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- › assurer le suivi du plan d'action en matière de développement durable du Parc olympique dans les aspects relatifs à la protection du patrimoine immobilier, à l'efficacité énergétique et aux activités de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures.

De plus, de concert avec le comité de gouvernance et d'éthique, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection, et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique.

Principaux dossiers traités durant l'année

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- › le suivi de l'ensemble des étapes et des travaux en lien avec l'incendie survenu le 21 mars 2024, lequel a occasionné des dommages importants à certaines installations majeures du Parc olympique, ainsi que des contrats en lien avec la gestion de ce sinistre
- › le Plan d'investissements en immobilisations 2024-2034 et le suivi du portefeuille de projets
- › un bilan de la révision des contrats d'entretien à la suite de la fermeture du Stade olympique
- › l'état d'avancement des projets de rénovation des espaces touristiques, d'aménagement extérieur du toit et de remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal
- › l'octroi de plusieurs contrats en lien avec les activités du Parc olympique
- › le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2025-2026 et le Plan québécois des infrastructures 2025-2035

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité des ressources humaines

Composition du comité au 31 mars 2025

M. Pierre Bellerose, président > Mme Chantal Bilodeau > Mme Francine Labelle
M. Pierre Schetagne

Nombre de réunions en 2024-2025 : 7

12 juin 2024 > 17 septembre 2024 > 27 septembre 2024 > 26 novembre 2024 > 18 décembre 2024
13 février 2025 > 11 mars 2025

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectifs, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

Principaux dossiers traités durant l'année

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le suivi sur le processus d'embauche d'un nouveau titulaire au poste de président(e)-directeur(trice) général(e)
- l'embauche des dirigeants suivants : vice-présidente, Finances et administrations, vice-présidente, Infrastructures et gestion des actifs, vice-président, Stratégies et exploitation commerciale
- le suivi sur les négociations des conventions collectives
- le suivi sur l'implantation d'un système d'information intégré des ressources humaines
- une mise à jour de la structure organisationnelle du Parc olympique
- un état de situation concernant les embauches à la Vice-présidence modernisation et remplacement de la toiture
- un état de situation concernant une directive émise par le Secrétariat du Conseil du trésor concernant le contrôle des dépenses visant l'équilibre budgétaire du gouvernement
- le plan des effectifs 2025-2026 du Parc olympique
- l'actualisation des valeurs organisationnelles du Parc olympique
- un état de situation concernant la réappropriation des bureaux administratifs du Parc olympique
- le Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées
- le plan des effectifs 2025-2026 du Parc olympique

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et d'éthique

Composition du comité au 31 mars 2025

Mme Annie Bernard, présidente > M. Pierre Bellerose > Mme Julie Favreau-Lavoie
Mme Annie Vezeau

Nombre de réunions en 2024-2025 : 2

18 novembre 2024 > 13 mars 2025

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- › d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique;
- › d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation;
- › d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et de la présidente-directrice générale;
- › d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil;
- › d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil.

De concert avec le comité des immobilisations, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique. De plus, le comité s'assure que la conduite des activités du Parc olympique soit faite de manière éthique, socialement responsable et en accord avec les principes de développement durable.

Principaux dossiers traités durant l'année

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- › le portrait de la composition du conseil d'administration
- › les exigences du gouvernement envers la représentativité de la diversité au conseil d'administration du Parc olympique et aux conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État
- › les candidatures potentielles pour d'éventuelles nominations au sein du conseil d'administration
- › le remaniement du calendrier des rencontres du conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2025-2026
- › les priorités du conseil d'administration pour 2025-2026
- › des modifications apportées au Règlement 187 de régie interne de la Société
- › les tendances, le portrait et les perspectives de la gouvernance au Québec en 2025

Enfin, conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a réalisé l'évaluation des membres et du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année courante et en a fait rapport au conseil.

LES EXIGENCES LÉGALES

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1; ci-après, la « Loi sur l'accès »), du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2; ci-après, le « Règlement ») et toute directive gouvernementale ou interne concernant la sécurité de l'information. Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Composé de sept membres, le comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information s'est rencontré à deux reprises au cours de l'année 2024-2025. Le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat qui est de soutenir la présidente-directrice générale dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès, du Règlement et des directives applicables.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants et le code d'éthique du personnel.

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants du Parc olympique apparaît en annexe 1. Le Code d'éthique du personnel est publié à l'annexe 2.

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	6	2	0
21 à 30 jours	1	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	8	2	0
TOTAL	15	6	0

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	6	0	0	S.O.
Partiellement acceptée	4	5	0	Art. 20,21,22,23,24,32,37, 38, 39, 53,54,59 et 88
Refusée (entièrement)	1	1	0	Art. 22, 37, 39, 53 et 54
Autres	4	0	0	Article 1

Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

<i>Article 25 - Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	2024-2025
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations entre le 1 ^{er} avril et le 29 novembre 2024 ^{1,2}	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ³	0
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	0
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ⁴	0

¹ Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l'article 18 de la LFDAROP n'ont plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés.

² Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

³ Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

⁴ Les transferts de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi sont répertoriés à ce point.

Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible

Motifs vérifiés, ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-	-
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-	-
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-	-
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-	-
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-	-
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	-	-
TOTAL	-	-

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément au Règlement, le Parc olympique publie annuellement sur son site Web le salaire de la personne titulaire du poste de la présidence-direction générale, et trimestriellement certaines dépenses de l'organisme, à savoir notamment les dépenses de fonction, les frais de déplacement des dirigeants et des membres du personnel, les frais de formation, de télécommunication ainsi que les frais de publicité. Enfin, le Parc olympique publie également sur son site Web, sauf exception prévue au Règlement, les réponses aux demandes d'accès à l'information acceptées et partiellement acceptées, incluant les informations et documents fournis, le cas échéant, dans les cinq jours de l'envoi de la réponse au demandeur. Pendant la période couverte par le présent rapport, huit demandes au total ont été publiées sur le site Web.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

En ce qui a trait au respect et à la promotion de la langue française, le Parc olympique suit les dispositions de la Charte de la langue française et celles de la Politique linguistique de l'État, laquelle vise l'exemplarité des pratiques en la matière. L'organisation dispose de tous les outils nécessaires, incluant un comité linguistique permanent qui se rencontre pour partager ses suggestions et préoccupations, afin de privilégier et faire rayonner l'usage du français en milieu de travail.

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ? ¹	OUI / NON
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	OUI / NON
Si oui, énumérer cette ou ces mesures :	Déjà connu

¹ À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	OUI / NON
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	21
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	OUI / NON
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	À venir en 2025-2026
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : • est exigé ? • est souhaitable ?	69 4

Politique de financement des services publics

ACTIVITÉS TARIFIÉES

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Revenus (000 \$)	Coûts (000 \$)	Niveau de financement		Méthode de fixation	Méthode d'indexation	Date de révision annuelle	
			(000 \$)	% atteint				% visé
Stade et aires extérieures	10 877	16 216	(5 339)	67 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2024
Tour de Montréal	387	4 731	(4 344)	8 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2025
Centre sportif	145	4 090	(3 945)	4 %	60 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2024
TOTAL ACTIVITÉS TARIFIÉES	11 409	25 037	(13 628)					
AUTRES REVENUS ET COÛTS								
Subvention du gouvernement du Québec	76 142	-	76 142					
Autres activités non tarifées	2 353	-	2 353					
Protection et mise en valeur du patrimoine	81 078	147 933	(66 855)					
SOUS-TOTAL	159 573	147 933	11 640					
TOTAL	170 982	172 970	(1 988)					

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau ci-contre rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics. La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

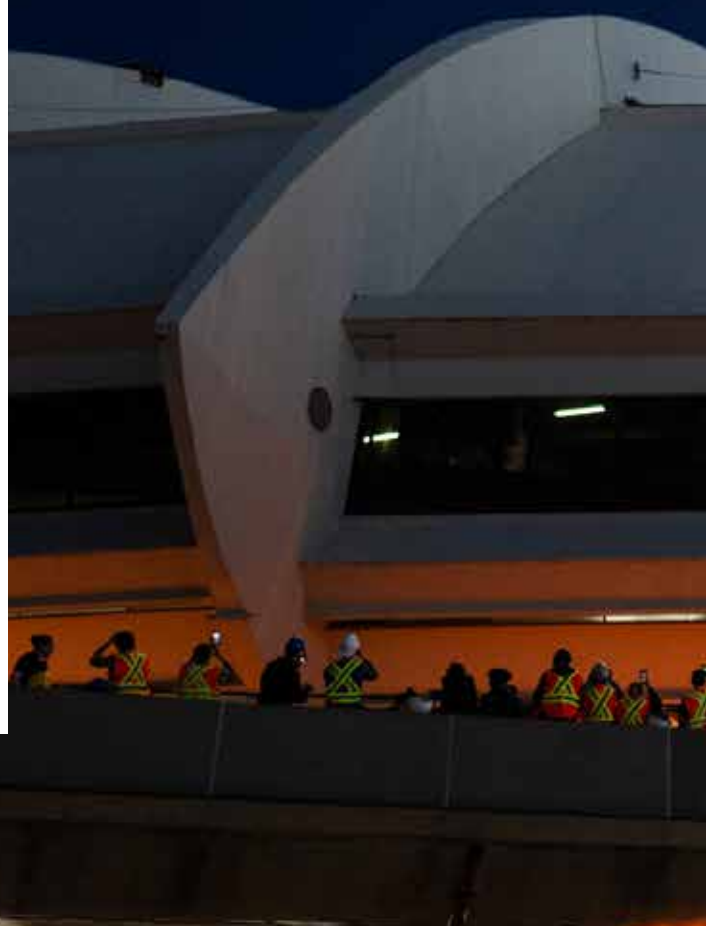
Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau ci-contre rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics. La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

À la suite d'un incendie survenu le 21 mars 2024, les espaces locatifs à la Tour de Montréal et le Centre sportif ont dû fermer afin d'effectuer des travaux de décontamination et de réparation. La perte de revenus engendrée par l'arrêt de ces activités ainsi que les coûts des travaux ont affecté les résultats de l'exercice. De plus, l'enceinte principale du Stade étant fermée pendant la réfection de la toiture, cela prive le Parc olympique de revenus événementiels.



SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR
DU PARC OLYMPIQUE

*États financiers
de l'exercice clos
le 31 mars 2025*





RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Joëlle Brodeur
Montréal, le 19 juin 2025

La vice-présidente,
Finances et administration



Anne Villeneuve, CPA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats, et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Montréal, le 19 juin 2025

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025		2024
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	15 142	76 142	18 186
Virement des subventions reportées (note 9)	27 758	80 679	31 447
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	2 585	233	2 730
Loyers	1 585	381	2 801
Publicité	190	170	278
Stationnements	4 515	4 703	5 466
Vente de produits	100	1	837
Redevances des concessionnaires	17	66	3 568
Location de locaux commerciaux et de bureaux	4 812	991	4 750
Vente d'énergie à des tiers	3 845	3 767	4 096
Travaux et services facturés à des tiers	921	990	1 532
Revenus de placements et d'intérêts	550	2 231	2 647
Autres revenus	227	628	538
	62 247	170 982	78 876
CHARGES (note 3)			
Traitements et avantages sociaux (note 4)	26 041	23 742	26 691
Entretien, sécurité et autres (note 10)	10 331	98 163	13 998
Matériaux et location d'équipement	2 524	2 855	3 306
Coût des marchandises vendues	90	5	419
Frais d'énergie	6 727	6 047	6 310
Honoraires professionnels	1 497	4 445	983
Droits et licences	83	209	70
Frais financiers	5 194	5 096	6 576
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	230	132	169
Publicité	519	314	546
Amortissement des frais reportés	537	537	537
Amortissement des immobilisations corporelles (note 11)	24 604	24 470	23 536
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles (note 11)		6 040	368
Charge de désuactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 10)	96	171	112
Autres charges	232	744	611
	78 705	172 970	84 232
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(16 458)	(1 988)	(5 356)
(DÉFICIT) EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(303)	5 053
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		(2 291)	(303)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2025

(En milliers de dollars)	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	47 647	61 302
Débiteurs (note 5)	11 653	9 818
Stocks destinés à la revente	-	6
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	205 363	228 019
	264 663	299 145
PASSIFS		
Emprunt temporaire (note 6)	44 199	60 240
Créditeurs et charges à payer (note 7)	88 013	43 682
Revenus reportés	2 690	3 106
Dettes à long terme (note 8)	161 275	194 186
Subventions reportées (note 9)	640 190	495 245
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 10)	11 971	3 845
	948 338	800 304
DETTE NETTE	(683 675)	(501 159)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	360	293
Avances sur acquisitions d'immobilisations corporelles	38 336	37 055
Stocks de fournitures	739	676
Frais reportés	4 429	4 966
Immobilisations corporelles (note 11)	637 520	457 866
	681 384	500 856
DÉFICIT CUMULÉ	(2 291)	(303)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 15)

ÉVENTUALITÉS (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Pierre Laporte, FCPA
Président du conseil d'administration



Éric Albert, CPA, MBA
Président du comité d'audit

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025		2024
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(16 458)	(1 988)	(5 356)
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(207 300)	(99 058)
Réévaluation des immobilisations corporelles – obligations de mise hors service d'immobilisations		(2 968)	(2 079)
Amortissement des immobilisations corporelles	24 604	24 470	23 536
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles		6 040	368
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles		2	(3)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles		102	3
	24 604	(179 654)	(77 233)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(603)	(752)
Utilisations de stocks de fournitures		575	594
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		(35)	39
Amortissement des frais reportés		537	537
Augmentation des charges payées d'avance		(651)	(284)
Utilisations de charges payées d'avance		584	791
Augmentation des avances sur acquisition d'immobilisations corporelles		(1 281)	(34 890)
		(874)	(33 965)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE		(182 516)	(116 554)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(501 159)	(384 605)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(683 675)	(501 159)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

(En milliers de dollars)	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(1 988)	(5 356)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	24 470	23 536
Charges relatives aux obligations de mise hors service d'immobilisations (note 10)	9 873	-
Charge de désactualisation — obligations de mise hors service d'immobilisations	171	112
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	2	(3)
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles	6 040	368
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	(35)	39
Amortissement des frais reportés	537	537
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	(46)	(40)
Virement des subventions reportées	(80 679)	(31 447)
Variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 12)	3 627	16 352
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(38 028)	4 098
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(169 201)	(89 092)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	102	3
Avance sur acquisition d'immobilisations corporelles	(1 281)	(34 890)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(170 380)	(123 979)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(32 091)	(33 558)
Emprunt temporaire contracté	224 000	127 890
Remboursement de l'emprunt temporaire	(32 000)	-
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	34 844	37 707
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	194 753	132 039
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(13 655)	12 158
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	61 302	49 144
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	47 647	61 302

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (RLRQ, chapitre S-10.2). En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.), il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, l'échéancier prévu des travaux, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante et du plomb dans la peinture des installations est sujette à une incertitude relative à la mesure. Cette incertitude provient des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante et de plomb et de l'échéancier des travaux indéterminé lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les subventions à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'emprunt temporaire, les créditeurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Subventions

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

REVENUS // SUITE

Ventes de biens, services et autres

Les revenus provenant de la vente de biens et services constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles le Parc olympique doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un payeur. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

Obligations de prestation remplies à un moment précis

- Les revenus de loyers des installations sportives, de tourisme et d'événements sont comptabilisés au moment de l'événement.
- Les revenus de stationnement provenant des billets journaliers sont comptabilisés au moment de l'utilisation du stationnement.
- Les travaux et services facturés à des tiers sont reconnus au moment du service.
- Les redevances des concessionnaires sont comptabilisées au moment où le service est rendu, soit lors de l'événement.

Obligations de prestation remplies progressivement

- Les revenus de droits d'entrée des installations sportives, tourisme et événements provenant des abonnements sont comptabilisés sur la durée du service.
- La vente d'énergie à des tiers est comptabilisée en fonction de la consommation par le payeur.
- Les revenus de stationnement provenant des abonnements sont comptabilisés sur la durée du service.
- Les revenus de location de locaux commerciaux et de bureaux sont comptabilisés sur la durée des ententes d'occupation et de baux signés.

Revenus de placements et d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

PASSIFS

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisation est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint le Parc olympique à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation est amortie prospectivement.

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

PASSIFS // SUITE

Avantages sociaux futurs // SUITE

Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Avances sur acquisitions d'immobilisations corporelles

Les avances sur acquisitions d'immobilisations corporelles représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice courant et précédent pour des immobilisations dont le Parc olympique exploitera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux immobilisations corporelles au moment où le Parc olympique bénéficie des actifs acquis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable¹
- Structure et aménagements spécifiques :
Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements :
Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant : Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile

¹ Les coûts de mise hors service d'immobilisations sont capitalisés dans la catégorie des installations olympiques et sont amortis sur une durée de 25 à 77 ans.

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 INCENDIE

À la suite d'un incendie survenu le 21 mars 2024 à l'extérieur des installations, les espaces locatifs à la Tour de Montréal et le Centre sportif ont dû fermer afin d'effectuer des travaux de décontamination et de réparation. La perte de revenus engendrée par l'arrêt de ces activités ainsi que les coûts des travaux ont affecté les résultats de l'exercice.

4 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2025	2024
Employés réguliers	18 392	18 912
Employés à l'événement	832	3 080
Charges sociales	3 266	3 406
Cotisations aux régimes de retraite	1 252	1 293
	23 742	26 691

5 DÉBITEURS

	2025	2024
Débiteurs	1 261	1 513
Provision pour créances douteuses	(111)	(73)
Taxes à la consommation à recevoir	10 191	8 263
Autres débiteurs	312	115
	11 653	9 818

6 EMPRUNT TEMPORAIRE

	2025	2024
Marge de crédit auprès du Fonds de financement du Québec	44 199	60 240

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 31 juillet 2027 lui permettant d'emprunter un montant maximal de 892 366 000 \$ à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier (montant maximal de 389 600 000 \$ au 31 mars 2024).

Au 31 mars 2025, la marge de crédit porte intérêt au taux des bons du Trésor du Québec à 3 mois soit 2,61 % (4,99 % au 31 mars 2024) majoré de 0,02 % (0,02 % au 31 mars 2024) et se renouvelle automatiquement.

7 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Fournisseurs	76 079	33 713
Traitements	7 517	5 754
Charges sociales	2 785	1 983
Produits à remettre	-	172
Autres	1 632	2 060
	88 013	43 682

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8

DETTE À LONG TERME

	2025	2024
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique ¹ portant intérêt à des taux fixes de 0,798 % à 3,739 % (0,798 % à 3,739 % au 31 mars 2024), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 599 000 \$ à 31 043 600 \$ (de 599 000 \$ à 37 220 000 \$ au 31 mars 2024) dont les échéances sont comprises entre le 1 ^{er} septembre 2025 et le 1 ^{er} mars 2050 (entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 1 ^{er} mars 2050 au 31 mars 2024)	161 275	193 410
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ² portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,142 % (2,723 % à 3,142 % au 31 mars 2024), échus entre le 19 septembre 2024 et le 19 décembre 2024	-	776
	161 275	194 186

¹ Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

² Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation serviront au remboursement de cette dette.

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2026	26 738
2027	24 570
2028	20 338
2029	10 302
2030	8 408
2031 à 2050	70 594
	160 950

9

SUBVENTIONS REPORTÉES

	2025	2024
Gouvernement du Québec – Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	457 418	345 533
Subventions autorisées	212 151	138 851
	669 569	484 384
Virement des subventions reportées aux revenus	(32 355)	(26 966)
Solde à la fin de l'exercice	637 214	457 418
Gouvernement du Québec – Autres		
Solde au début de l'exercice	37 409	1 000
Subventions autorisées	13 473	40 863
Virement des subventions reportées aux revenus	(48 297)	(4 454)
Solde à la fin de l'exercice	2 585	37 409
Autres entités – Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	418	445
Virement des subventions reportées aux revenus	(27)	(27)
Solde à la fin de l'exercice	391	418
	640 190	495 245

Du montant des subventions reçues du gouvernement du Québec, un montant de 774 000 \$ (2 768 000 \$ au 31 mars 2024) a servi à rembourser la dette pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec et un montant de 209 376 000 \$ a servi à rembourser l'emprunt temporaire (92 697 000 \$ au 31 mars 2024). Par conséquent, ces montants n'ont pas eu d'incidence sur le flux de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

10 OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Parc olympique concernent l'amiante et le plomb dans la peinture des installations olympiques.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

	2025			2024
	Amiante	Plomb	Total	Total
Solde au début	3 388	457	3 845	2 042
Obligation réglées	(2 274)	(2 612)	(4 886)	(388)
Charge de désactualisation	171	-	171	112
Révision des estimations	3 424	9 417	12 841	2 079
Solde à la fin	4 709	7 262	11 971	3 845

PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES

Au 31 mars 2025, les principales hypothèses utilisées pour l'obligation liée à l'amiante des installations olympiques sont les suivantes :

Hypothèses – Amiante	2025	2024
Taux d'actualisation	De 2,90 % à 4,73 %	De 4,86 % à 4,98 %
Période d'actualisation	De 1 à 51 ans	De 1 à 52 ans
Taux d'inflation	De 2,41 % à 2,56 %	De 1,63 % à 2,63 %

La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période d'un an.

Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service relatives à l'amiante des installations olympiques au 31 mars 2025 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 11 112 000 \$ (8 104 000 \$ au 31 mars 2024).

Au 31 mars 2025, les principales hypothèses utilisées pour le plomb dans la peinture sont les suivantes :

Hypothèses – Plomb	2025	2024
Taux d'actualisation	2,90 %	4,86 %
Période d'actualisation	1 an	1 an
Taux d'inflation	2,38 %	2,48 %

La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période d'un an.

L'estimation de l'obligation liée à la mise hors service relative au plomb dans la peinture a fait l'objet d'une révision à l'exercice 2024-2025. Un montant de 9 873 000 \$ a été constaté dans le poste entretien, sécurité et autres à l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service relatives au plomb dans la peinture au 31 mars 2025 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 7 300 000 \$ (468 000 \$ au 31 mars 2024).

Une subvention s'élevant à 13 473 000 \$ (2 138 000 \$ au 31 mars 2024) a été octroyée au Parc olympique relativement à ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Un montant total de 11 172 000 \$ (1 854 000 \$ au 31 mars 2024) a été constaté dans les revenus au cours de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

11

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	2025 Total	2024 Total
Coût								
Solde au début de l'exercice	1 124 617	432 885	70 123	33 148	3 906	150 780	1 815 459	1 715 762
Acquisitions	-	-	-	2 779	93	204 428	207 300	99 058
Transfert des projets en cours	-	18 789	7 817	1 752	-	(28 358)	-	-
Dispositions et radiations	(65 480)	(8 152)	(2 288)	(3 857)	(164)	-	(79 941)	(1 440)
Réévaluation de l'obligation de mise hors service des immobilisations	2 968	-	-	-	-	-	2 968	2 079
Solde à la fin de l'exercice	1 062 105	443 522	75 652	33 822	3 835	326 850	1 945 786	1 815 459
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 122 236	184 009	27 863	20 799	2 686	-	1 357 593	1 335 129
Amortissement de l'exercice	1 137	17 543	2 205	3 365	220	-	24 470	23 536
Dispositions et radiations	(65 489)	(3 501)	(1 101)	(3 584)	(122)	-	(73 797)	(1 072)
Solde à la fin de l'exercice	1 057 884	198 051	28 967	20 580	2 784	-	1 308 266	1 357 593
Valeur comptable nette 2025	4 221	245 471	46 685	13 242	1 051	326 850	637 520	
Valeur comptable nette 2024	2 381	248 876	42 260	12 349	1 220	150 780	-	457 866

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses au poste Créditeurs et charges à payer représentent 62 945 000 \$ (26 151 000 \$ au 31 mars 2024).

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 1 305 000 \$ (1 650 000 \$ au 31 mars 2024) ont été capitalisés dans le coût des immobilisations. Ces montants sont remboursés directement par le gouvernement du Québec et n'ont aucune incidence sur le flux de trésorerie.

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium.

Des immobilisations corporelles ont été radiées au cours de l'exercice générant une perte nette de 6 040 000 \$ incluse dans le poste perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles à l'état des résultats et de l'excédent cumulé (perte nette de 368 000 \$ en 2024). De plus, des immobilisations corporelles ont été disposées, générant une perte nette de 2 000 \$ (gain net de 3 000 \$ en 2024) inclus dans le poste autres charges à l'état des résultats et du déficit cumulé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

12 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2025	2024
Débiteurs	(1 835)	(4 931)
Stocks destinés à la revente	6	250
Avances à un partenariat commercial	-	217
Intérêts courus sur l'emprunt temporaire	30	6
Créditeurs et charges à payer	7 566	(17 572)
Revenus reportés	(416)	(1 587)
Obligation mise hors service	(4 886)	(388)
Autres subventions encaissées et reportées	3 257	40 008
Charges payées d'avance	(67)	507
Stocks de fournitures	(28)	(158)
	3 627	16 352

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 2 231 000 \$ et 5 161 000 \$ (2 621 000 \$ et 5 993 000 \$ en 2024).

13 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations du Parc olympique imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 689 000 \$ (1 679 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	214	192
Charge de l'exercice	18	22
Prestations versées au cours de l'exercice	(218)	-
Solde à la fin de l'exercice	14	214

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

14 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction maintient des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion permettant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir). Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2025	2024
Trésorerie	47 647	61 302
Débiteurs	1 462	1 555
	49 109	62 857

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2025	2024
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	844	790
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	212	182
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	205	541
	1 261	1 513
Provision pour créances douteuses	(111)	(73)
Autres débiteurs	312	115
	1 462	1 555

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

14 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS // SUITE

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

2025					
Échéance					
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total des flux de trésorerie contractuels
Emprunt temporaire	44 199	-	-	-	44 199
Créditeurs et charges à payer ¹	84 898	-	-	-	84 898
Dette à long terme	31 240	75 404	42 482	43 404	192 530
Total	160 337	75 404	42 482	43 404	321 627

2024					
Échéance					
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total des flux de trésorerie contractuels
Emprunt temporaire	60 240	-	-	-	60 240
Créditeurs et charges à payer ¹	41 794	-	-	-	41 794
Dette à long terme	37 451	95 966	46 562	50 001	229 980
Total	139 485	95 966	46 562	50 001	332 014

¹ À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie.

Les produits d'intérêt en 2025 sont de 2 231 000 \$ (2 621 000 \$ en 2024). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos le 31 mars 2025 et 2024 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

Le Parc olympique est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de son emprunt temporaire à taux variable. Ce risque est réduit puisque la majorité des montants sont subventionnés par le gouvernement du Québec.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie associé à la dette à long terme auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et sur son remboursement prévu selon l'échéancier.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2025

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

15 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2029, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 mars 2025 est de 680 064 000 \$ (763 129 000 \$ en 2024) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices

2026	297 900
2027	183 157
2028	197 809
2029	1 198
	680 064

DROITS CONTRACTUELS

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2036, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 mars 2025 est de 40 026 000 \$ (44 665 000 \$ en 2024) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices

2026	4 259
2027	5 259
2028	5 087
2029	5 147
2030	4 046
2031 à 2036	16 228
	40 026

16 ÉVENTUALITÉS

PASSIFS ÉVENTUELS

Litiges

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations aux 31 mars 2025 et 2024 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers aux 31 mars 2025 et 2024.

Contrat de remplacement de la toiture

Dans le cadre des travaux de remplacement de la toiture, le Parc olympique pourrait être tenu de verser un profit à la fin du projet advenant que les objectifs soient atteints, tel que prévu à l'entente conclue avec Groupe Construction Pomerleau-Canam. Le Parc olympique constatera un passif lorsqu'il disposera d'une information suffisante pour faire une estimation raisonnable du montant du profit.

17 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique.

Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

18 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Annexe 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Administrateur : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein : désigne le président-directeur général;

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

Conjoint : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-I-16);

Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat : comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

Dirigeant : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.1 ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

Loi : désigne la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (projet de loi n°15) et tous ses amendements, le cas échéant;

Lois : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Premier dirigeant : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

Règlement : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

Société : désigne la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3 Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

3.15 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16 Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17 Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

3.18 À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES

4 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B - DIVULGATION ET ABSTENTION

4.3 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société;
ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4 La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

- a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

- a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;
- b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
ou
- c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6 Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7 Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8 L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9 L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 31 mars de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10 Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13 Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C - DISPENSES

4.14 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;
 - d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
- ou
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15 Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 31 mars de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;

- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4 Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5 Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6 Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7 Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2 Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3 L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012 et par la résolution 7984 du 27 octobre 2020.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code-ethique-adm_dirigeants_20201101.pdf

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

Annexe 2

Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

1 PRÉAMBULE

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après désignée « la Société ») a pour mission d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. La vision dont elle s'inspire pour le cinquantenaire des installations est décrite de la façon suivante :

PARTICIPER... encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR... être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

RÉALISER... tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER... le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

L'accomplissement de la mission, l'atteinte de la vision, les succès et la performance de l'organisation dépendent de l'engagement des membres du personnel de la Société à adopter des comportements témoignant d'une éthique élevée dans l'ensemble de leurs activités et de leurs comportements. En effet, dans l'exercice de ses fonctions, le personnel est amené à gérer quantité de ressources, de relations, de partenariats et d'informations qui impliquent leur lot quotidien de décisions et d'actions. Il est donc essentiel de mettre l'éthique à l'avant-plan afin d'assurer une cohérence entre les décisions et les actions de tout un chacun.

Afin de définir la culture de l'organisation, de guider l'ensemble de la gestion et des activités de la Société dans l'accomplissement de sa mission, et d'implanter des repères éthiques forts pour l'ensemble du personnel, la Société s'est dotée des cinq valeurs organisationnelles suivantes :

PROFESSIONNALISME : qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

RESPECT : qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

INNOVATION : qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

COLLABORATION : qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

EXCELLENCE : qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

2 INTRODUCTION

ASSISES LÉGALES : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*; *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30, a. 3.0.1); *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G 1.02, a.15, al 4).

Le *Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (ci-après désigné le « Code ») découle des cinq valeurs organisationnelles de la Société et a été construit autour de celles-ci. Il bénéficie des expériences passées et intègre les enseignements appris de l'application des précédents codes d'éthique, tout en étant tournés vers le futur. Il énonce donc les principes d'éthique fondamentaux qui régissent l'ensemble des comportements et des pratiques à adopter dans nos activités, nos décisions et nos relations avec autrui. Le Code ne prétend toutefois pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations. Il s'avère plutôt un guide ou un outil de référence dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques par l'ensemble du personnel de la Société. En ce sens, il fait appel au jugement, au discernement et au sens des responsabilités de chacun et chacune dans l'exercice quotidien de ses fonctions, ainsi qu'à leur capacité à s'adapter aux contextes, aux demandes des parties prenantes et aux faits nouveaux.

Par ce Code, la Société énonce ses engagements envers la conduite des affaires, le bien-être et l'épanouissement des membres de son personnel, et la création d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Les employés, quant à eux, prennent les engagements nécessaires à l'adoption de comportements et à la prise de décision éthique. Il s'en dégage un accord mutuel entre la Société et les employés dont chacun tire parti.

Il appartient à chacun et chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique dont il découle. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel fait face à une situation qu'il juge délicate, il importe d'en évaluer les conséquences, de se poser les bonnes questions et de consulter au besoin, et ce, avant d'agir.

Le respect de l'éthique professionnelle, c'est de s'assurer de rester fidèle aux valeurs de l'organisation.

3 CHAMPS D'APPLICATION ET PORTÉE

Le Code s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société, peu importe leur fonction ou leur statut, à l'exception de ses dirigeants qui sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société*.

Ce code ne constitue en rien un substitut à toutes lois, réglementations, directives, règles ou normes pouvant s'appliquer à la Société, à ses activités ou aux membres de son personnel. Les personnes à son emploi sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, lesquelles sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations.

Rappelons que les personnes membres d'un ordre professionnel sont également tenues de respecter le code de déontologie de leur profession.

4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

S'il est essentiel pour tous les membres du personnel d'adopter des standards d'éthique de haut niveau dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, dans leurs comportements et dans leurs prises de décision, la Société, en tant qu'employeur, s'engage également à maintenir des standards d'éthique élevés dans la conduite des affaires, dans ses relations avec son personnel et dans toutes les sphères d'activités de l'organisation. Les relations entre la Société et les membres de son personnel sont basées sur la confiance et elle entend prendre tous les moyens afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir en adoptant une pratique professionnelle éthique.

Voici donc les engagements de la Société envers le personnel et l'ensemble de l'organisation :

- La Société s'engage à conduire l'ensemble de ses activités avec éthique, honnêteté et transparence, en maintenant et appliquant d'excellentes pratiques de gouvernance et en promouvant un développement responsable et durable.
- La Société s'engage à agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Elle s'engage également à respecter les droits et libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- La Société s'engage à ne tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement et de violence que ce soit sur les lieux de travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité, et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- La Société s'engage à respecter la vie privée de ses employés et à ne pas divulguer leurs renseignements personnels. À ce titre, elle s'engage à préserver la confidentialité des dossiers les concernant.
- La Société s'engage à promouvoir un environnement propice à une communication franche et ouverte, où il est facile de soulever des questions, de discuter de problèmes et de les résoudre sans crainte de représailles.
- La Société s'engage à adopter, à promouvoir et à faire respecter les normes de santé et de sécurité reconnues exemplaires.
- La Société s'engage à favoriser le transfert de connaissances des anciens employés vers les nouveaux et à soutenir toutes initiatives de mentorat afin d'encadrer et de former les nouveaux employés.
- La Société s'engage à encourager le perfectionnement et la formation des membres de son personnel afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'organisation. Davantage, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les mises en situation où chacun et chacune sera à même d'utiliser et de développer ses compétences et ses talents, et ainsi contribuer de façon optimale aux objectifs et à la mission de l'organisation.

5 ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PERSONNEL

L'accomplissement de la mission et l'atteinte de la vision de la Société ne peuvent évidemment se réaliser sans la contribution quotidienne de chacun des membres du personnel, ainsi que de leur engagement ferme envers l'adoption d'un niveau élevé d'éthique dans leurs comportements et leurs prises de décisions. Ces engagements sont basés sur les cinq valeurs organisationnelles de la Société, lesquelles sont : le **PROFESSIONNALISME**, le **RESPECT**, l'**INNOVATION**, la **COLLABORATION** et l'**EXCELLENCE**.

5.1 Le professionnalisme

Engagements basés sur le **PROFESSIONNALISME**, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

L'employé s'engage à :

- S'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées au meilleur de ses compétences, en adhérant aux plus hauts standards de qualité possible, en faisant preuve de conscience professionnelle, de diligence, de rigueur et de jugement.
- Offrir les services demandés de façon appropriée, suffisante et satisfaisante, tant pour la clientèle interne qu'externe.
- Accomplir les tâches qui lui sont assignées tout en respectant les procédures et les normes établies, et ce, en se conformant aux demandes spécifiques de ses supérieurs.
- Éviter toutes négligences et n'accumuler aucun retard indu dans l'exécution de ses tâches.
- Accueillir la rétroaction de ses supérieurs sur les tâches accomplies et à rendre des comptes sur ses actions si nécessaire.
- Exercer ses fonctions de bonne foi, avec honnêteté et en ayant à cœur l'atteinte des objectifs de la Société.
- Exercer ses fonctions avec assiduité, ce qui implique d'être à son poste, de respecter les horaires de travail et de ne pas s'absenter sans aucune justification ni autorisation.
- Exercer ses fonctions de façon exclusive pendant les heures où sa présence est requise.
- Toutefois, il n'est pas interdit à un membre du personnel d'exercer une ou d'autres fonctions à l'extérieur de la Société auquel cas, il s'engage à respecter les conditions suivantes :
 - S'assurer que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre de membre du personnel de la Société;
 - Éviter tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Société;
 - Éviter, de par l'exercice de cette fonction, tous autres manœuvres au Code qui lui sont applicables à titre de membre du personnel de la Société; et
 - Éviter d'utiliser son statut à titre de membre du personnel de la Société pour tirer profit de tout autre emploi. À cet égard, bien qu'une demande d'autorisation ne soit pas requise, il s'engage à remplir le formulaire Déclaration d'un emploi rémunéré disponible sur le site Web du Parc olympique.

- Adopter une tenue vestimentaire soignée, décente et adaptée aux tâches qu'il exerce. Le cas échéant, l'employé s'engage également à porter les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle prescrits.
- Respecter les normes de santé et de sécurité adoptées et promulguées par l'organisation, et prendre toutes les mesures pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celles de toutes autres personnes avec qui il ou elle travaille.
- Respecter, le cas échéant, toutes lois, normes et réglementations en matière de protection de l'environnement et à éviter toute pollution ou contamination volontaire de l'environnement.
- Ne pas chercher à cacher ou à camoufler, de quelque manière que ce soit, les erreurs commises, et de tirer les apprentissages et constats émanant de ses erreurs pour des actions futures.

5.2 Le respect

Engagements basés sur le **RESPECT**, qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

L'employé s'engage à :

- Agir avec loyauté afin de maintenir une relation de confiance avec la Société. La loyauté implique d'adhérer à la mission de la Société, d'en défendre les intérêts, d'éviter de lui causer préjudice, d'être solidaire des orientations et des décisions prises par la Société et de contribuer à son rayonnement. Rappelons que l'engagement de loyauté envers la Société prévaut également sur les médias sociaux.
- Adopter des comportements polis, courtois et respectueux de la personne, et ce, tant avec le public, les clients et tous les partenaires de la Société, que dans ses relations avec ses collègues de travail et ses supérieurs.
- Ne pas faire ni tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement ou de violence sur les lieux du travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- Agir avec discrétion avec les faits, les renseignements et les données confidentiels dont il peut prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'ensemble de ces informations confidentielles, qui peuvent être de nature, notamment, industrielle, financière, commerciale, scientifique, technique ou personnelle, constituent des actifs stratégiques pour la Société. L'employé s'engage donc à gérer, protéger efficacement et garder secret le caractère confidentiel de l'information selon sa nature, ses caractéristiques et sa valeur, peu importe sa forme (électronique, écrite ou autre). Il en va de même pour ne pas chercher à obtenir de l'information à caractère confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exécution de son travail.
- Adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Société.
- Éviter de se faire le porte-parole des activités de la Société auprès du public ou des médias. Certaines personnes sont spécifiquement désignées comme porte-paroles de l'organisation. Toutefois, si un membre du personnel se propose ou si on l'invite, dans certains cas spécifiques, à publier un texte, à accorder une entrevue ou à prononcer un discours concernant les activités de la Société, de son unité administrative ou l'exercice de ses fonctions, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation du président-directeur général ou d'un dirigeant.
- Agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Il s'engage également à respecter les droits et les libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap, ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- Faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions en s'abstenant de tout travail partisan et en prenant ses décisions indépendamment de toute considération partisane.
- Faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions politiques, autant dans l'exercice de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci sur les lieux de travail. Cela ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression, seulement qu'il doit faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions. Ainsi, rien n'interdit à un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection. Il s'engage toutefois à ne pas associer la Société à sa démarche personnelle.
- Utiliser les ressources et les biens de la Société mis à sa disposition dans l'exercice de ses fonctions de façon appropriée et conforme, aux fins pour lesquelles ils sont destinés. Cela implique d'utiliser ces ressources et ces biens de façon responsable, en respectant, le cas échéant, les politiques et les directives émises quant à leur utilisation, en respectant les règles en matière de sécurité et d'intégrité, et sans risquer de provoquer une détérioration volontaire ou abusive. L'employé s'engage également à ne pas utiliser les ressources et les biens de la Société à des fins personnelles, à l'exception dans certains cas, si l'utilisation est occasionnelle, raisonnable et permise.
- Agir avec honnêteté en évitant, notamment, d'être impliqué directement ou indirectement dans un vol, une tentative de vol, une fraude, une tentative de fraude, une situation d'abus de confiance, une affaire de corruption ou de tentative de corruption.
- Ne pas accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à la condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste. Dans un tel cas, l'employé s'engage à en informer son supérieur.
- Ne pas accepter ou solliciter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour d'autres membres du personnel de la Société. Par exemple, il est inadmissible que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe faisant partie du personnel de la Société.
- Éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. La notion de conflit d'intérêts est abordée plus en détail à la section 6 du Code.
- Respecter ses engagements relatifs à la loyauté, à la discrétion, à l'honnêteté et aux conflits d'intérêts en cas de cessation d'emploi. En effet, il est important que l'employé respecte ses engagements envers la Société, même s'il ou elle a cessé d'occuper un emploi ou de remplir des fonctions au sein de l'organisation.

Un membre du personnel dont le lien d'emploi a été rompu doit quand même éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Il ne pourra donc pas profiter du fait qu'il a été membre du personnel de la Société pour obtenir un privilège auquel il n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

Plus particulièrement, il s'engage à ne pas solliciter directement des membres du personnel et/ou la clientèle de la Société pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il s'engage à ne pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Société. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

5.3 L'innovation

Engagements basés sur l'INNOVATION, qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

L'employé s'engage à :

- Contribuer à enrichir et à mettre à jour ses connaissances ainsi que celles de ses collègues de travail, afin de s'assurer que les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et de celles de son équipe de travail soient conservées.
- Demeurer ouvert aux changements, aux nouvelles idées, aux meilleures pratiques, aux nouvelles technologies et à la remise en question des façons de faire.
- Soulever rapidement les opportunités d'amélioration des façons de faire lorsque constaté et à en faire part à ses collègues et à ses supérieurs.
- Adopter rapidement les changements et les nouvelles pratiques mis en place par l'organisation et participer positivement à leur mise en œuvre.
- Respecter la propriété intellectuelle de la Société relative aux innovations, inventions, travaux ou produits, entre autres, que l'employé peut avoir développés ou mis au point dans le cadre de ses fonctions. Les fruits de ces innovations, qu'ils soient informatiques, techniques, ou autres, demeurent la propriété de la Société et l'employé s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

5.4 La collaboration

Engagements basés sur la COLLABORATION, qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

L'employé s'engage à :

- S'intégrer harmonieusement à son groupe de travail, à son unité ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation afin de permettre à la Société d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs.
- Garder un sentiment d'esprit d'équipe dans l'exécution du travail quotidien.
- Tenir compte des enjeux des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société dans la planification et l'exécution du travail.
- Garder en tête les intérêts supérieurs de la Société dans l'accomplissement de sa tâche et la collaboration avec ses collègues.
- Demeurer flexible pour revoir ou ajuster la planification et l'exécution du travail en fonction de faits nouveaux ou d'informations nouvelles provenant des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société.
- Partager avec les collègues toutes connaissances ou informations nécessaires à l'exécution du travail en fournissant des renseignements clairs, concrets, pertinents et exacts.

5.5 L'excellence

Engagements basés sur l'EXCELLENCE, qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

L'employé s'engage à :

- Demeurer proactif et à prendre des initiatives dans l'exécution des tâches ou des mandats qui lui sont confiés.
- Accomplir ses fonctions avec une volonté constante de contribuer à l'amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la performance de la Société.
- S'efforcer de toujours répondre aux exigences élevées des clients et des partenaires, autant internes qu'externes, afin d'atteindre leur pleine satisfaction.

6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme il est mentionné précédemment, les membres du personnel s'engagent à éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Il apparaît toutefois important d'apporter quelques détails et précisions à la notion de conflit d'intérêts, qui est large et parfois difficile à cerner.

Un conflit d'intérêts existe lorsque nous sommes dans une situation où nous risquons de favoriser nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, que ce soit un conjoint, un ami, un membre de notre famille, un partenaire d'affaires, un compétiteur, un collègue ou toute autre personne, au détriment de ceux de la Société.

Il importe de mentionner qu'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent peut être tout aussi dommageable qu'un conflit d'intérêts réel. Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une situation donne à le croire. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir réellement favorisé nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, ni même d'avoir l'intention de le faire pour qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. Il se peut même que nous nous trouvions dans pareille situation de manière accidentelle. Ainsi, si une autre personne raisonnablement informée peut conclure, logiquement ou objectivement, que notre capacité à accomplir une tâche où une fonction a été ou pouvait être influencée par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la Société, même en l'absence de conflit réel, il y a apparence de conflit d'intérêts.

Les employés s'engagent donc à prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts ne sont toutefois pas toujours faciles à identifier. Voici quelques questions qui peuvent aider à déterminer si l'on se trouve dans une telle situation :

- Cette situation peut-elle affecter notre jugement ou notre capacité d'effectuer objectivement notre travail dans l'intérêt de la Société, ou encore être perçue comme telle ?
- Est-ce qu'un tiers ou nous-mêmes pouvons tirer avantage de cette situation ou encore être perçus comme pouvant tirer avantage de cette situation ?
- Avons-nous un pouvoir décisionnel ou pouvons-nous être perçus comme possédant un pouvoir d'influence sur cette situation ?
- Si nous étions témoins d'une situation similaire, aurions-nous l'impression que l'employé a manqué d'objectivité lors de la décision et a favorisé ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers ?
- Une personne raisonnablement informée aurait-elle l'impression que notre décision ou notre comportement a été influencé par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, par exemple, si la situation était révélée dans les médias ?

Un employé qui répond par l'affirmative ou qui doute de la réponse à au moins l'une de ces questions est potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts. Dans un tel cas, il faut en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui doivent être prises à cet égard. La transparence est un élément important dans la gestion des conflits d'intérêts. De plus, indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être appliquée par la Société, la personne concernée s'engage à se retirer de toute négociation, discussion ou décision liée au sujet en cause.

Il est également important de mentionner qu'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de congédiement, divulguer par écrit son intérêt au président-directeur général ».

Dans cette perspective, tous les employés de la Société s'engagent à remplir le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* disponible sur le site Web du Parc olympique.

7 DILEMME ET CONSULTATION

Comme il est mentionné en introduction, le Code doit être considéré par chacun des membres du personnel de la Société comme un outil ou un guide de référence sérieuse et incontournable dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques. Toutefois, il ne prétend pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations, et certaines interrogations peuvent rester en suspens.

Voici quelques questions auxquelles il peut être utile de réfléchir lorsque l'on s'interroge sur le caractère éthique d'un comportement ou d'une décision, ou lorsque l'on fait face à un dilemme éthique :

- Est-ce légal et dans le respect des politiques et directives de la Société?
- Est-ce que ma décision prend en compte les valeurs de la Société?
- Quelles seront les conséquences de ma décision sur les autres?
- Ma décision est-elle la meilleure dans les circonstances?
- Serais-je capable de justifier ma décision auprès de mes pairs, de mon gestionnaire ou du public?
- Y a-t-il apparence de partialité, de conflit d'intérêts ou de préséance de mes intérêts personnels?
- Suis-je en train de créer un précédent que je ne souhaiterais pas reproduire?
- Et si tout le monde faisait la même chose?
- Est-ce que j'aimerais qu'on me traite de cette façon?

Si un doute ou un questionnement persiste quant à la décision à prendre ou au comportement à adopter, il est recommandé de consulter ses supérieurs, la Direction des ressources humaines ou le Secrétaire général.

8 DIVULGATION DE TOUTE SITUATION NON CONFORME AU CODE

Malgré les principes et règles d'éthique, les engagements éthiques pris par les membres du personnel de même que les procédures et autres moyens de contrôle interne mis en place, des manquements éthiques, des irrégularités ou des actes de non-conformité au Code peuvent se produire. Il appartient à chacun et chacune de divulguer tout manquement éthique ou acte en dérogation avec le Code dont il a connaissance, et ce, au bénéfice de la Société et de toutes ses parties prenantes.

Ainsi, si un employé souhaite divulguer un manquement éthique ou un acte qui contreviendrait au Code, il est possible de le faire directement auprès des personnes suivantes :

M^e Denis Privé

Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 4643 denis.prive@parcolympique.ca

Mme Magalie Jutras

Directrice des ressources humaines
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 5106 magalie.jutras@parcolympique.ca

En tout temps, pour toute question ou pour une divulgation, l'employé peut aussi s'adresser à M^e Denis Privé et à Magalie Jutras, en utilisant l'adresse courriel ethique@parcolympique.ca. Seulement M^e Privé et Mme Jutras ont accès aux correspondances provenant de cette boîte courriel. Toute déclaration faite par un membre du personnel demeure confidentielle. Par ailleurs, une déclaration peut être effectuée de façon anonyme. Les employés sont protégés contre les représailles en cas de dénonciation faite de bonne foi avec des motifs raisonnables.

De plus, au-delà de l'éthique, comme il est mentionné dans la section 3 du présent Code, *Champs d'application et portée*, les personnes à l'emploi de la Société sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, qui sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations. Certaines de ces politiques internes intègrent leurs propres mécanismes de divulgation ou de plainte.

C'est le cas, par exemple, de la :

- *Politique en matière de discrimination, harcèlement et violence au travail;*
- *Politique concernant la divulgation d'actes répréhensibles.*

Dans tous les cas, l'idée n'étant pas de créer de la confusion entre les mécanismes de divulgation ou de plainte, une divulgation faite en vertu du Code d'éthique mènera nécessairement vers les bons mécanismes en place selon le sujet ou la situation.

Finalement, un employé peut également effectuer une divulgation auprès du Protecteur du citoyen du Québec.

9 MISE EN ŒUVRE ET ADHÉSION AU CODE

Le président-directeur général a la responsabilité de la mise en œuvre du Code, de son application et du respect des principes d'éthique par l'ensemble du personnel de la Société.

Il appartient à chacun et à chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique qui en découlent. De plus, au moment de son entrée en fonction, l'employé s'engage à respecter le Code en signant la *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* joint en annexe.

L'annexe A *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, l'annexe B *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées* et l'annexe C *Déclaration d'un emploi rémunéré* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code_ethique_employes_20201101.pdf

Annexe 3

Suivi du Plan d'action de développement durable 2023-2028 – Année 2024-2025

ACTION 1

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.1.1

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Parc olympique.	Atteinte
Cible 2024-2025	– 50 %	
Indicateur	– Proportion des interventions structurantes du Parc olympique ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. – Mesure de départ : 0 % en 2022-2023.	
Résultats de l'année	– En 2024-2025, comme pour l'année précédente, il a été décidé que les interventions structurantes majeures du Parc olympique devant faire l'objet d'une évaluation de la durabilité étaient les dossiers concernant le remplacement de la toiture du Stade olympique, soumis pour décision par le conseil d'administration. Ainsi, durant l'année, quatre dossiers sur six ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité, soit 66,6 % de ceux-ci.	

ACTION 2

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.3.4

Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Augmenter la proportion des dons et des commandites durables du Parc olympique.	Non atteinte
Cible 2024-2025	– 15 %	
Indicateur	– Proportion des dons et commandites durables. – Mesure de départ : 0 % en 2022-2023.	
Résultats de l'année	– Pour des raisons de priorisation budgétaire et d'alignement sur les priorités organisationnelles, le Parc olympique n'a fait aucun don ou commandite durable en 2024-2025.	

ACTION 3

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.4.1

Accroître la part des acquisitions responsables.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Accroître la part des acquisitions responsables du Parc olympique.	Atteinte
Cible 2024-2025	– 25 %	
Indicateur	– Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables. – Mesure de départ : non disponible.	
Résultats de l'année	– En 2024-2025, des 112 contrats de plus de 25 000 \$ admissibles à intégrer une composante responsable, 58 d'entre eux intègrent effectivement au moins un indicateur d'acquisition responsable, pour un volume total de 51,8 % des acquisitions annuelles du Parc olympique. Le plan d'action qui a été défini en matière d'acquisitions responsables continuera à être déployé dans la prochaine année afin de raffiner les analyses, les besoins et les outils, et ainsi accroître davantage la part des acquisitions responsables du Parc olympique.	

ACTION 4

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.6.1

Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Parc olympique provenant de la consommation d'énergie.	Non atteinte
Cible 2024-2025	– 2 425	
Indicateur	– Tonnes de GES émises annuellement. – Mesure de départ : 2 500 en 2023-2024.	
Résultats de l'année	– Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, la mise sous horaire de plusieurs systèmes de ventilation des galeries techniques, l'installation de sondes de CO₂ au retour de certains systèmes, ainsi qu'une veille énergétique continue, ont permis au Parc olympique de réaliser des gains importants en matière d'émission de GES. Cependant, le retrait de la toiture du Stade olympique et l'augmentation de la charge de chauffage en découlant ont fait en sorte que la consommation de gaz naturel pour le chauffage des espaces a augmenté de façon importante. – Les émissions de gaz à effet de serre du Parc olympique pour cette période se chiffraient à 3 385 tonnes. L'augmentation des besoins de chauffage a entraîné une hausse de 1 309 tonnes ou 63,1 % par rapport à l'année dernière. Ce résultat dépasse significativement la cible fixée de 2 425 tonnes d'émission de GES pour la période. Une initiative visant à diminuer l'impact du retrait de la toiture du Stade olympique pendant la période des travaux a été lancée afin de réduire la surconsommation d'énergie dès l'hiver prochain.	

ACTION 5

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.6.2

Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Maximiser le nombre d'entrepreneurs adhérant au Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique.	Atteinte
Cible 2024-2025	– 50 %	
Indicateur	– Pourcentage d'entrepreneurs adhérant au Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique. – Mesure de départ : 50 % en 2023.	
Résultats de l'année	– Avec comme objectif d'améliorer la gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition de ses projets de développement, de modernisation et de rénovation, le Parc olympique inclut désormais dans ses clauses d'appels d'offres, une annexe intégrant les dispositions du Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique. Celle-ci identifie donc clairement l'ensemble des requis concernant la gestion des déchets de construction des projets auxquels tous les entrepreneurs doivent maintenant prévoir les ressources et les fonds nécessaires pour en assurer le suivi.	

ACTION 6

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.7.1

Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Augmenter le taux de diversion des matières résiduelles du Parc olympique.	Partiellement atteinte
Cible 2024-2025	– 7 % – Une attestation ICI on recycle + Mise en œuvre.	
Indicateur	– Taux de diversion des matières résiduelles. – Mesure de départ : 2 % en 2023. – Nombre d'attestation ICI on recycle +. – Mesure de départ : aucune attestation ICI on recycle +.	
Résultats de l'année	– En 2024-2025, le Parc olympique a poursuivi ses efforts afin de d'augmenter au maximum le taux de diversion de ses matières résiduelles. Toutefois, divers projets et événements survenus en cours d'année ont eu des impacts importants sur la quantité de matières résiduelles et sur la gestion de celles-ci. En effet, les travaux en lien avec le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ont pour effet de diminuer de façon importante les activités événementielles du Parc olympique, et ainsi de diminuer de façon considérable le volume de matières résiduelles. Cette baisse associée à la période des travaux est circonstancielle et nous pouvons nous attendre à une hausse marquée du volume de matières résiduelles lorsque le Stade olympique rouvrira pour accueillir des événements à son plein potentiel. De plus, le sinistre qu'a subi le Parc olympique en mars 2024 a mené à la fermeture complète pendant près d'un an du Centre sportif, de l'Institut national du sport du Québec, ainsi que des locaux de Desjardins et de SIGMA-RH qui se situent dans la Tour de Montréal. Ces fermetures ont également entraîné une baisse importante du volume de matières résiduelles dont la gestion est assurée par le Parc olympique. Malgré cela, le Parc olympique a continué d'améliorer ses pratiques de gestion des matières résiduelles en mettant en place un miniécocentre <i>in situ</i> et en introduisant une première phase de gestion des matières compostables dans ses bureaux administratifs. Ainsi, en 2024-2025, ce sont 396,62 tonnes métriques de matières résiduelles qui ont été générées par les activités du Parc olympique. De celles-ci, 295,10 tonnes métriques ont évité les sites d'enfouissement pour être récupérées et recyclées, pour un taux de diversion de 74,4 %. – Concernant l'obtention de l'attestation ICI on recycle + Mise en œuvre, le processus a été enclenché durant l'année et les premières étapes ont été complétées, mais le dossier n'a pu être finalisé avant la fin de l'année financière. Il est prévu que le Parc olympique obtienne son attestation ICI on recycle + Mise en œuvre au cours de l'année à venir.	

ACTION 7

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.8.1

Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules légers et lourds du Parc olympique.	Non atteinte
Cible 2024-2025	– 30	
Indicateur	– Tonnes de GES émises annuellement. – Mesure de départ : 38 en 2020.	
Résultats de l'année	– Le total des émissions de GES associées à la consommation d'essence, de diesel et de propane issue de l'utilisation des véhicules du Parc olympique se chiffre à 79,2 tonnes pour l'année 2024-2025, comparativement à une cible visée de 30 tonnes de CO ₂ équivalent. Des mesures internes d'optimisation budgétaire et le contexte global d'approvisionnement en véhicules écoénergétiques n'ont pas permis au Parc olympique de remplacer le nombre de ses véhicules thermiques de la façon qu'il l'avait envisagé en 2024-2025. De plus, les travaux de remplacement de la toiture du Stade olympique obligent les employés à emprunter certaines routes de contournement pour effectuer leurs tâches quotidiennes, ce qui engendre des impacts défavorables sur la quantité de GES émise par la flotte de véhicules. Un plan d'action est présentement à l'étude afin de permettre au Parc olympique d'atteindre les cibles qu'il s'est fixées.	

ACTION 8

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.8.2

Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État.

	Gestes	Atteinte de la cible annuelle
ACTION	– Accroître la part modale du transport actif, collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo des employés du Parc olympique.	Atteinte
Cible 2024-2025	– 35 %	
Indicateur	– Part modale du transport actif, collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo. – Mesure de départ : 29 % en 2021.	
Résultats de l'année	– Selon un sondage réalisé en utilisant les outils fournis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs auprès du personnel du Parc olympique, la part modale pour 2024-2025 des employés se déplaçant en transport actif, collectif ou en utilisant des solutions de rechange au voiturage en solo est de 66 %. Elle se décline comme suit : – Transport en commun : 31 % – Vélo : 6 % – Marche ou course à pied : 8 % – Covoiturage : 1 % – Combinaison de plusieurs modes de transport pour effectuer les déplacements vers le lieu de travail : 20 %	

Pour nous joindre

BUREAUX ADMINISTRATIFS
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Téléphone : 514 252-6906
Télécopieur : 514 252-0372
Courriel : po@parcolympique.ca
parcolympique.ca

LOCATION DE SALLES
Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919
Courriel : reservation@parcolympique.ca

CENTRE SPORTIF
Téléphone : 514 252-4141, poste 5550
Courriel : information.piscines@parcolympique.ca

BILLETTERIE
Courriel : information.billetterie@parcolympique.ca

STATIONNEMENT
Courriel : info.stationnement@parcolympique.ca

Production du rapport annuel

RECHERCHE, COORDINATION, RÉDACTION ET RÉVISION
Cédric Essiminy, Hélène Barrette et Stéphanie Guérard, Parc olympique
Pierre-Yves Villeneuve

CONCEPTION GRAPHIQUE
Annick Gaudreault

PHOTOGRAPHIE
Parc olympique, Jean-François Savaria,
SNAPePHOTO (Patrick Beaudry)

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR,
ESPLANADE ET AIRES EXTÉRIEURES
Architecte, Roger Taillibert

Rapport annuel 2024-2025

Imprimé au Québec

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
ISBN 978-2-555-01949-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-01950-8 (version électronique)

Le rapport annuel est disponible en format électronique
à cette adresse : www.parcolympique.ca





parcolympique.ca